

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2014





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2014

COMMUNICATIONS

Chambre régionale des comptes d'Auvergne - Rhône-Alpes - Rapport d'observations définitives	MARTINE BERTHET
Stratégie d'endettement 2014	MARTINE BERTHET
SIARA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2013	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
GrDF – Présentation du compte rendu de la concession 2013	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
CCAS – Présentation du rapport d'activité 2013	CATHERINE TERRAZ
Mise en place des nouveaux rythmes scolaires – Charte d'utilisation des locaux	CHRISTELLE SEVESSAND
Rentrée scolaire : effectifs des classes et des temps d'activité périscolaire	CHRISTELLE SEVESSAND
Suppression des comités de quartier	MARTINE BERTHET
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – Terrains familiaux sur le territoire - Présentation du projet de la Co.RAL	MARTINE BERTHET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET
Événements familiaux	MARTINE BERTHET
Modification de rapports et documents annexes	MARTINE BERTHET

DELIBERATIONS

	I	AFFAIRES FINANCIERES	
DAGRH	1-1	Budget principal 2014 – Décision modificative n° 3	HERVE BERNAILLE

DAGRH	1-2	Aménagement de voirie entrée sud avenue des chasseurs alpins - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) 2012-2015 - Modification	HERVE BERNAILLE
	1-3	Subventions 2014 aux associations	
DVERV	1-3-1	Subvention de 20 000 euros au basket olympique Savoie – Avenant 2 à la convention d'objectifs	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
DVERV	1-3-2	Subvention de 10 000 euros au stade olympique Ugine Albertville - Avenant 2 à la convention d'objectifs	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
DVERV	1-3-3	Subvention de 457,20 euros à l'association Hors champ – Supermarché de l'art	PASCALE MASOERO
DVERV	1-4	Tarifs 2014-2015 – Concerts, spectacles, conférences - Création de nouveaux tarifs	PASCALE MASOERO
	II	AFFAIRES GENERALES	
DAGRH	2-1	Création du comité consultatif de Conflans	MARTINE BERTHET
DAGRH	2-2	Forêt communale – Désignation des garants - Modification	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
DAGRH	2-3	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la Ville d'Albertville et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	PASCALE MASOERO
DAGRH	2-4	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la Ville d'Albertville et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	PASCALE MASOERO
DAGRH	2-5	Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption	MARTINE BERTHET
DAGRH	2-6	Commission consultative des services publics locaux – Délégation au maire du pouvoir de saisine	HERVE BERNAILLE
DAGRH	2-7	Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux	MARTINE BERTHET
	2-8	Service public de l'eau	
DUST	2-8-1	Service public de l'eau – Rapport 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

DUST	2-8-2	Service Public de l'Eau – Vente d'eau potable à la commune de Tours – Convention avec la commune de Tours en Savoie - Avenant n° 4 au contrat de délégation du service d'eau avec la Lyonnaise des Eaux France	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
DUST	2-8-3	Service Public de l'Eau – Vente d'eau potable au SIEBE pour la commune de Grignon – Convention avec le SIEBE - Avenant n° 5 au contrat de délégation du service d'eau avec la Lyonnaise des Eaux France	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
III URBANISME-FONCIER			
3-1 Acquisitions et aliénations diverses			
DUST	3-1-1	Servitude de passage sur les parcelles section AB n° 356 et AB n° 335 au profit de la parcelle AB n°510 – 740 rue du Commandant Dubois	YVES DUJOL
IV COMMERCE-TOURISME			
DVERV	4-1	Déplacement des marchés du jeudi cours de l'Hôtel de ville, place de l'Europe et place du petit marché	JACQUELINE ROUX
V JEUNESSE-EDUCATION			
5-1 Réforme des rythmes scolaires			
DASE	5-1-1	Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires	CHRISTELLE SEVESSAND
VI CULTURE-PATRIMOINE			
DVERV	6-1	Label Ville d'art et d'histoire – Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) au titre de l'année 2015	PASCALE MASOERO
DVERV	6-2	Archives – Approbation d'une convention de dépôt entre la commune d'Albertville et madame Sophie COUTEM	PASCALE MASOERO
VII MARCHES PUBLICS			
DAGRH	7-1	Marché de travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales - Lancement de la consultation	YVES DUJOL
DAGRH	7-2	Marché de travaux - Aménagement VRD entrée sud chasseurs alpins - Lancement de la consultation	YVES DUJOL

DAGRH	7-3	Location et maintenance des appareils de reprographie – Convention de groupement de commandes entre la Co.RAL, la commune d'Ugine, la commune d'Albertville, le CCAS d'Ugine et le CCAS d'Albertville - Lancement de l'appel d'offres	HERVE BERNAILLE
	VIII	PROGRAMMATION	
DVERV	8-1	Coupe du monde de VTT trial 2015 – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Rhône-Alpes, de l'assemblée des pays de Savoie, de la fédération française de cyclisme et tout autre organisme	MARTINE BERTHET
DVERV	8-2	Etape du Critérium du Dauphiné – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Rhône-Alpes, du conseil général de la Savoie, de la fédération française de Cyclisme et tout autre organisme	MARTINE BERTHET
	IX	LOGEMENT SOCIAL	
DAGRH	9-1	Garantie partielle à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 337 914 euros contracté par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Opération de construction de 11 logements chemin de la Charrette	HERVE BERNAILLE
DAGRH	9-2	Garantie totale d'un emprunt de 394 255 euros contracté par VAL SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Opération d'acquisition amélioration de 7 logements de la Citadine 12 rue Pargoud	HERVE BERNAILLE
DAGRH	9-3	Transfert de garantie totale d'un emprunt de 1 901 285 euros consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes à la SAIEM du Champ de mars vers Val Savoie Habitat	HERVE BERNAILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 16 septembre 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Claude BESEVAL, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD, Philippe PERRIER qui a du quitter la séance à 20h45 après le vote de la question 2-5 Règlement intérieur du conseil municipal, et qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEX

Était excusée :

Zeliha GUL qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON.

Le quorum étant atteint (32 personnes puis 31 personnes à partir de la question 2-6), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

LE PROCES VERBAL EST APPROUVE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

LE PROCES VERBAL EST APPROUVE A L'UNANIMITE

COMMUNICATIONS

1° Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes – Rapport d'observations définitives

Martine BERTHET

La chambre régionale des comptes a entrepris, en 2013, le contrôle de la gestion de la commune au titre des exercices 2008 à 2012.

A la suite de nombreux échanges de courriers et de transmissions de documents nécessaires à l'examen de ce dossier, la chambre régionale des comptes a rendu son rapport d'observations définitives.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous ai communiqué ce rapport qui était annexé à la convocation et à la note de synthèse de cette séance. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat.

Dès sa présentation au conseil municipal, le rapport ainsi que les réponses écrites qui l'accompagnent, deviennent communicables à toute personne qui en ferait la demande.

Comme vous avez pu le lire, les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- fiabilité des comptes et analyse financière
- politique d'investissement et gestion de la dette
- relations avec l'intercommunalité

sur lesquels monsieur Philippe MASURE et moi-même avons répondu.

Si vous avez des questions, nous pouvons en débattre.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

"Une petite remarque dans le prolongement du vote du compte administratif en juin dernier. Cette fois, c'est la chambre régionale des comptes qui atteste des résultats de gestion de la période 2008-2013. Elle fait suite, pour mémoire, à un rapport qui avait été établi pour la période 2001-2007 et qui avait alerté la municipalité sur la dégradation des indicateurs financiers avec un endettement qui était considéré comme supérieur à 63 % à la moyenne nationale.

La chambre régionale des comptes constate dans ce rapport que, je cite : « l'ordonnateur s'est engagé dans une politique de maîtrise des charges de gestion avec la fixation de seuils plafonds pour la fin de mandat : 5 millions pour les charges à caractère général ; 12 millions pour la masse salariale... Ces objectifs ont été atteints. Ces efforts ont permis à la commune de restaurer sa capacité d'autofinancement."

La stratégie prioritaire de désendettement devrait permettre de ramener l'encours à 25 millions fin 2013 et nous constatons, dans le tableau page 21, que l'on atteste bien d'un encours de dette de 25,2 millions d'euros. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment de l'examen de la DM3.

Je souhaitais rappeler ces chiffres qui sont confirmés par la chambre régionale des comptes."

Madame le maire :

"La chambre régionale des comptes pointe également "un effort supplémentaire demandé au contribuable et à l'usager local" avec une augmentation des taux d'imposition.

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

"Il faut préciser que le niveau d'imposition, 458 euros par habitant, est bien inférieur à celui de la strate qui était de 479 euros."

Vincent ROLLAND :

"Il est noté toutefois que la pression fiscale est très forte sur Albertville et que ce désendettement a été réalisé au prix de cessions d'actifs assez importantes en 2012."

Hervé BERNAILLE :

"Il est souligné la grande qualité des procédures budgétaires de suivi par notre service financier, il faut le dire.

Deux précisions sur la dette : il ne faut pas oublier, d'une part, la dette CEBAL d'un montant de 1,7 million qui n'est certes pas une dette financière mais qui reste une dette tout de

même et, d'autre part, il ne faut pas oublier non plus les budgets annexes dont la dette s'élève à 4,3 millions à peu près fin 2013.

Certes, il y a eu un certain désendettement mais plus léger qu'annoncé. Ce que souligne la CRC."

Philippe PERRIER :

"Je rappelle que lors du mandat précédent, celui d'Albert GIBELLO, la dette a augmenté de 56 % : de 17 millions d'euros d'encours de dette à plus de 28 millions d'euros. Au cours du mandat de Philippe MASURE, nous avons réduit la dette de 5 millions."

Madame le maire :

« Effectivement, mais il y a eu entre 2006 et 2008 de très gros travaux réalisés qui expliquent l'endettement. »

2° Stratégie d'endettement 2014

Martine BERTHET

La crise financière du second semestre 2008 a révélé des prises de risque non maîtrisées dans le recours à des emprunts structurés¹ par certaines collectivités locales. Ces emprunts ont été depuis qualifiés de « toxiques » en raison des lourdes menaces de surcoût financier, voire de déficit budgétaire, qu'ils font courir à leurs détenteurs.

Dans ce contexte, une circulaire interministérielle du 25 juin 2010² relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, ainsi que la charte de bonne conduite (dite « charte Gissler »³) qui lui est annexée, ont établi un certain nombre de recommandations à l'attention des collectivités et de leurs partenaires bancaires pour prévenir ces problèmes.

Je vous rappelle que notre assemblée a pris en compte ces recommandations lors du vote de la délégation de compétence qui m'a été accordée le 22 avril dernier⁴ en matière de recours à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie, en autorisant uniquement le recours à des emprunts classiques sans structuration (type A-1 de la charte Gissler).

La réglementation en vigueur prévoit par ailleurs que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris en vertu de cette délégation⁵.

Le rapport sur la stratégie d'endettement 2014 que je vais vous présenter s'inscrit dans le cadre de ces obligations réglementaires, mais répond également à notre volonté d'assurer une parfaite transparence sur notre gestion financière communale. Les informations qu'il contient ont été présentées pour avis à la commission des finances et des affaires générales réunie le 8 septembre courant.

1 *Il n'existe pas de définition réglementaire de ce type de prêts. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux du 6 décembre 2011 (Ass. Nat.) en a dessiné les contours. Ce sont des emprunts combinant un emprunt bancaire classique à long terme, dont la première phase - souvent courte - propose un taux sans risque la plupart du temps bonifié, alors que la deuxième phase contient une clause d'indexation du taux d'intérêt sur des éléments dits « sous-jacents » et non maîtrisables, qui sont des valeurs (taux d'intérêt, prix d'une matière première,...) ou des rapports entre des indices économiques (taux d'intérêt, taux de change, indice d'inflation,...).*

2 n°IOCB1015077C.

3 Charte consensuelle signée le 7 décembre 2009 entre certaines associations nationales représentatives de collectivités locales et certaines banques, dite Gissler du nom de son auteur, qui a dressé une classification de la dette selon deux critères :

- l'index ou l'indice de référence (de 1 pour les indices de la zone euro à 5 pour les écarts entre indices hors zone euro, et hors échelle),
- la structure des taux (de A pour les taux fixes simples donc non risqués à E pour les multiplicateurs, et hors échelle).

4 Délibération n°1-9-4-1 au vu de l'article L.2122-22 du CGCT.

5 Article L.2122-23 du CGCT.

Je peux immédiatement ajouter, compte-tenu des effets anxiogènes que présentent ces emprunts toxiques, que la commune d'Albertville n'a pas contracté ce type d'emprunts et qu'il n'est naturellement pas dans notre intention d'y avoir recours à l'avenir.

Rappel de l'hypothèse budgétaire de recours à l'emprunt et de la stratégie d'endettement retenues par le conseil municipal pour 2014 :

Pour mémoire, l'encours de la dette au bilan du budget principal de notre commune s'élevait au 31 décembre 2013 à 27,679 millions d'euros, avec pour composantes :

- un encours bancaire à long terme purement « ville » de 23,250 millions d'euros,
- un encours bancaire à long terme supporté à titre principal pour l'espace administratif de 812 mille euros⁶
- un encours au titre de nos contrats CLTR⁷ de 1,957 million d'euros ;
- une dette fournisseur pour le bâtiment « Cebal » de 1,660 million d'euros.

Je vous rappelle également, qu'à ce stade⁸, l'équilibre du budget principal 2014 de la commune repose sur les hypothèses :

- d'un recours maximal à l'emprunt de 1,925 million d'euros ;
- d'un tirage sur CLTR au plafond contractuel de fin d'année, soit 1,774 million d'euros.

Compte-tenu des remboursements d'emprunt et du désendettement en CLTR qui sont budgétés, l'encours de la dette de fin d'année est ainsi prévu à hauteur de 25,615 millions d'euros, soit un désendettement de 2,064 millions d'euros en un an :

- un encours bancaire à long terme purement « ville » de 23,168 millions d'euros ;
- un encours bancaire à long terme supporté à titre principal pour l'espace administratif de 673 mille euros ;
- un encours au titre de nos contrats CLTR de 1,774 million d'euros ;
- une dette fournisseur du bâtiment « Cebal » totalement apurée.

Nous ajusterons éventuellement à la baisse, si nécessaire, le montant du recours à l'emprunt, notamment au vu des subventions d'investissement qui nous seront notifiées.

Procédure de consultation mise en œuvre :

Dans le cadre de la délégation de compétence qui m'a été accordée, j'ai lancé une consultation⁹ auprès des sept établissements bancaires historiquement partenaires de la commune d'Albertville, ou développant une offre de service spécifiquement dédiée au secteur public local.

Les sept établissements nous ont adressé une offre en retour, pour un montant cumulé dépassant largement nos besoins de financement, ce qui contraste nettement avec l'assèchement du marché bancaire pour les communes depuis 2009.

Notre collectivité dispose donc cette année d'une vraie marge de manœuvre dans son choix d'endettement.

Analyse des offres reçues et stratégie retenue à ce stade :

⁶ Dont les annuités sont refacturées au budget annexe des locations professionnelles à TVA à 73 %.

⁷ Contrats long terme revolving.

⁸ Y compris en tenant compte de la décision modificative n°3 soumise à votre approbation ce soir.

⁹ Envoi d'un courrier présentant synthétiquement notre demande + réunion de présentation le 18 juin dernier + courrier confirmant notre cahier des charges techniques aux participants à cette réunion.

Les offres reçues se répartissent en trois grandes catégories :

- des prêts classiques à long terme, sur 15 ou 20 ans, à taux fixe ;
- des prêts classiques à long terme, sur 15 ou 20 ans, à taux variables indexés sur les index courants que sont l'Euribor¹⁰ 3 mois ou le livret A ;
- des prêts à 2 ou 3 ans pour financer l'achat du local « Cebal », dans l'hypothèse de sa revente dans ce laps de temps.

Il a été convenu, en accord avec la commission finances, de ne pas recourir aux deux dernières catégories de prêts :

- les offres à court terme ont été écartées puisqu'elles ne permettent pas de bénéficier à long terme des taux historiquement bas qui nous sont proposés, et font peser sur l'équilibre budgétaire une forte annuité. Ces offres ne sont par ailleurs pas suffisamment avantageuses en termes de taux ou de marge bancaire pour contrebalancer ce coût annuel important.
- Les offres à taux révisable ont été également écartées pour deux raisons :
 - elles apparaissent contre-productives en raison des taux fixes historiquement bas proposés ces derniers jours ;
 - mais aussi risquées compte-tenu des faibles garanties qu'elles comportent contre une évolution haussière brutale et/ou durable des marchés financiers, dans l'environnement politique et économique incertain que nous connaissons.

Par ailleurs, l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations, adossée à l'enveloppe nationale 20 milliards d'euros de prêts à long terme destinés aux collectivités locales et aux hôpitaux ouverte pour la période 2013-2017, doit être finalisée en termes de périmètre, voire de montant, avec le prêteur. Les prêts offerts dans ce cadre ont une durée de 20 à 40 ans et visent limitativement certains investissements¹¹.

Afin de caler au plus juste notre recours à l'emprunt au vu de nos besoins réels de financement de fin d'année, mais aussi pour faire face au besoin de trésorerie généré par le solde du paiement du local « Cebal », et compte-tenu de l'importance des enveloppes disponibles cette année pour le secteur public local, nous avons retenu la stratégie suivante, en accord avec la commission des finances :

- recours immédiat à un prêt de 1,200 million d'euros
 - à taux fixe, pour bénéficier de taux actuellement très bas
 - en ne retenant que les offres qui permettent de mobiliser les fonds jusqu'en 2015 pour optimiser notre gestion de trésorerie
 - sur 15 ans pour avoir des taux les plus bas possible
- examen de l'offre de la CDC après sa requalification et recours éventuel à ce complément de financement externe s'il apparaît financièrement avantageux ;
- arbitrage sur le recours aux CLTR s'ils suffisent à couvrir notre besoin de financement résiduel de fin d'année ;
- et relance d'un appel d'offres complémentaire, si nécessaire, en octobre – novembre

¹⁰ Euro Interbank Offered Rate : taux à court terme des prêts pratiqués par les banques les plus représentatives de la zone euro.

¹¹ Pour les communes : transports, eau, assainissement, déchets, travaux de prévention des inondations, réseaux numériques de très haut débit, rénovation des bâtiments publics, subventions apportées pour la construction des logements sociaux.

pour finaliser notre plan de financement et de trésorerie des investissements 2014.

Nous sommes sur ces bases en phase finale de négociation avec les établissements présentant des offres répondant aux critères retenus, sachant qu'elles restent soumises, avant contractualisation, à l'accord définitif de leurs comités d'engagement.

Je vous communiquerai les caractéristiques du ou des contrats finalement souscrits lors de notre prochaine assemblée.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

"Simplement une remarque concernant le désendettement.

Je voudrais réaffirmer une vérité : l'encours de la dette fin 2013 était bien de 25,2 millions et non pas de 27,679 millions d'euros. Cela a été acté au compte administratif du 23 juin 2014 et validé par le compte de gestion. Il est noté page 25 du rapport du 23 juin 2014 d'un encours de dette de 26,018 millions y compris les 800 000 euros de la SAIEM du champ de mars : si on déduit cet encours de 800 000 euros, nous sommes bien sur 25,2 millions d'encours de dette fin 2013 et non pas 27 millions.

Dans le rapport du mois de juin, au compte administratif, on parlait au conditionnel de CEBAL, je vous lis le rapport : "La commune s'est désendettée sur le mandat 2008-2013 avec un encours de la dette passant de 28,121 millions à 26 millions d'euros y compris 800 000 euros faisant l'objet d'une refacturation à hauteur de 73 % du budget pour ce qui concerne la SAIEM du champ de mars". Donc l'encours de dette est bien de 25,2 millions.

"Toutefois la dette fournisseur de 1,600 million (on parle de CEBAL) n'est pas comprise dans ce montant. L'encours de la dette aurait été de 27,8 millions, c'est ce qui a été écrit « aurait donc été ». Aujourd'hui, ce n'est plus du conditionnel : on parle d'un encours de dette 2013 de 27 millions et non plus de 25,2 millions.

Je voulais rétablir les choses : nous avons voté ensemble un compte administratif et un compte de gestion qui comptabilisent un encours de dette fin 2013 de 25,2 millions ou de 26 millions avec la SAIEM du champ de mars.

Alors "le désendettement de 2,064 millions d'euros en un an", certes, on veut bien vous croire mais si l'on reprend tous ces chiffres, l'on voit les choses différemment parce que bien entendu l'on ne peut pas comparer un compte administratif avec un budget prévisionnel. Pour calculer un désendettement, il faut comparer un compte administratif avec un compte administratif. Là, on pourra dire effectivement que l'on a désendetté de x euros. Mais on ne peut pas mélanger les choses et comparer des choux et des carottes."

Madame le maire :

"Oui, effectivement, nous comparons bien un compte administratif à un compte administratif : pour l'instant, nous en sommes à un prévisionnel de fin d'année avec ce que l'on peut anticiper et les éléments que l'on connaît déjà qui nous donnent une tendance. Ce n'est pas une comparaison stricte, c'est une tendance.

Pour revenir sur le conditionnel « aurait été » : effectivement là, nous les prenons en compte car nous devons les payer. Avec l'encours bancaire de la ville de 23,25 millions, celui qui est supporté pour l'espace administratif de la SAIEM pour 812 000 euros, l'encours au titre de nos contrats CLTR pour 1,957 million d'euros et la dette fournisseur CEBAL de 1,66 million d'euros, on arrive à un total de 27,679 millions d'euros qui sont dus par la commune, c'est la dette réelle, tout ce que la commune doit s'élève bien à 27,679 millions d'euros et non pas 25 millions d'euros".

Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :

"Je trouve quand même gênant de mettre ensemble l'encours bancaire et ce que vous appelez "la dette fournisseur" parce que les locaux CEBAL appartiennent à la commune, ils sont utilisés par la collectivité et rendent de sérieux services à la fois au club de tennis et pour l'accueil de manifestations pour lesquelles vous auriez quelques embarras. Il ne faut pas comparer l'encours bancaire à la possession d'un patrimoine qui actuellement est largement utilisé à des fins d'utilité publique."

Madame le maire :

"La possession d'un patrimoine, certes très utilisé mais qui n'est pas payé, c'est bien une dette, ça ne s'appelle pas autrement."

Hervé BERNAILLE :

"Nous sommes bien d'accord sur les chiffres : il y a une dette composée à la fois d'une dette financière et d'une dette fournisseur. Si comptablement, elles ne relèvent pas des mêmes chapitres, il nous faut les rembourser.

Sur le désendettement, si nous empruntons ce qui est prévu au budget, c'est-à-dire 1,925 million d'euros, et si nous tirons, comme il est prévu au budget, à hauteur d'1,7 million d'euros sur nos lignes CLTR, le désendettement sera de 2,064 millions d'euros."

Philippe PERRIER :

"Je pense que c'est plutôt ainsi qu'il faudrait parler : c'est-à-dire qu'en théorie, avec les chiffres qui nous sont donnés aujourd'hui, on devrait arriver en fin d'année 2014 à un encours de dette de 25,615 millions y compris la SAIEM du champ de mars et nous étions à 26 millions fin 2013 avec la SAIEM. Donc c'est un désendettement de 400 000 euros à peu près sur l'année 2014 et non de 2 millions d'euros. Il ne faut pas embrouiller les pistes. On verra que l'on ne se désendette pas de 2 millions mais de 400 000 euros, ce qui est bien en soit, c'est une bonne chose de se désendetter."

Hervé BERNAILLE :

"Je crois que nous sommes d'accord sur les chiffres : nous nous désendettions bien de 2 millions d'euros dont 400 000 euros de dette financière et 1,6 million d'euros de dette fournisseur. L'encours financier baisse de 400 000 euros et l'encours de dette non financière baisse de 1 600 000 euros. Ce qui fait un total de 2 millions d'euros. »

3° SIARA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2013

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

Compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville (SIARA) a pour compétence :

- le traitement, le transport et la collecte des eaux usées
- le contrôle des raccordements

Le syndicat pourra réaliser des opérations de mandat pour le compte des communes adhérentes (ou non). Elles feront l'objet d'une convention dans le respect de la législation en vigueur.

Le financement des études et des travaux est assuré par la (les) commune(s) qui les commandent.

Communes adhérentes au 1^{er} janvier 2013 :

Albertville, Cléry, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey.

MODE DE GESTION DU SERVICE**Service de traitement des eaux usées**

L'exploitation de l'unité de dépollution des eaux usées située sur Gilly-sur-Isère ainsi que les postes de refoulement du parc des expositions d'Albertville, de Terre Neuve de Gilly sur Isère est effectuée par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre du contrat de délégation du service public de traitement des effluents. Le contrat a été conclu avec effet au 30 mars 2003 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 29 mars 2015.

- 1^{er} janvier 2008, avenant n°1 : délégation de l'exploitation des postes de refoulement des Quatre vallées de Tournon, de l'ancienne Udep de Frontenex, des Sablons de Notre-Dame-des-Millières à la Société Lyonnaise des Eaux.
- 21 décembre 2009, avenant n°2 : réalisation de travaux asservissement des vis, meilleur suivi de la vitesse, amélioration de la gestion de la step, doublement des bilans d'autosurveillance, temps de pluie <10mm, réalisation d'un test en 2010 d'un système de masquage des odeurs.
- 1^{er} juillet 2010, avenant n°3 : modification de la rédaction de l'article relatif à la rémunération du délégataire vis-a-vis de la prime pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- 6 avril 2011, l'avenant n°4 a été conclu. Il porte sur l'intégration dans le périmètre du contrat de délégation de trois microstations (Le Corbet d'en haut sur la commune de Notre Dame des Millières ; Le Grand Arc sur la commune de Mercury ; Le Cruet sur la commune de Mercury) et sur la sortie du contrat de délégation de deux postes de relèvement (poste Notre dame des Millières en rive gauche de l'Isère à Notre Dame des Millières, Poste de Frontenex).
- 18 septembre 2012, l'avenant n°5 a été conclu. Il porte sur :
 - le retrait du périmètre du contrat d'affermage des ouvrages de la station d'épuration devenue obsolète
 - l'intégration au périmètre du contrat d'affermage de la station d'épuration dans sa nouvelle configuration
 - la définition des modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement sur le périmètre syndical.
- 22 octobre 2013, l'avenant n°6 a été conclu. L'avenant a pour objet de confier au délégataire :
 - l'établissement une fois par an des factures de masse d'assainissement (part syndicale, part déléguée, redevances et taxes) sur la commune de Notre Dame des Millières
 - l'établissement au fil du temps des factures d'arrivée et de soldes sur cette commune
 - l'encaissement des factures
 - le recouvrement à l'amiable de ces factures impayées
 - le reversement au SIARA de la surtaxe lui revenant.

Service collecte et transport des eaux usées

La compétence collecte des eaux usées a été transférée au SIARA au 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009.

L'exploitation du service collecte et transport est assurée par le syndicat en régie. Ce service comprend la gestion de 14 postes de refoulement ou relevage.

Budget

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire : **13 606 673,64 euros**, 660 025 euros de subventions perçues pour ces travaux.

Redevance d'assainissement du SIARA : 1,6030 euros HT par m³ d'eau soumis à la redevance d'assainissement rapporté pour une consommation moyenne de 100 m³.

L'évolution du tarif de l'assainissement s'explique par le financement du projet de restructuration du système d'assainissement de la région d'Albertville.

FONCTIONNEMENT DE LA STATION

Estimation du nombre d'habitants desservis :

35 314 habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif).

Autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels :

Les établissements détenteurs d'un arrêté de rejet non domestique et /ou une convention de déversements en 2013 sont au nombre de 8 sur Albertville, 2 sur Gilly sur Isère, 2 à

Tours en Savoie, 2 à Frontenex.

Linéaires de réseaux :

	Au 31 décembre 2013
Linéaire de réseau séparatif (hors branchements) en km	178,20
Linéaire de réseau unitaire (hors branchements) en km	21,30
Linéaire de réseau en refoulement en km	9,50
Linéaire total en km	199,50

Ouvrages :

22 ouvrages permettant de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie, dont 10 à Albertville : avenue Jean Jaurès, pont Albertin, chemin de la digue, rue Louis Armand, route provinciale, route de Perthuis, Croix de l'Orme, montée Adolphe Hugues, avenue de Tarentaise, camping.

3 micro-stations d'épuration : Corbet d'en-haut à Notre-Dame-des-Millières, Cruet à Mercury, Grand-Arc à Mercury.

1 station d'épuration : lieu-dit du Marais à Gilly-sur-Isère.

Boues issues des ouvrages d'épuration : 583 tonnes de matières sèches produites en 2013 (372 tonnes en 2012).

État de la dette au 31 décembre 2013 :

Encours de la dette	16 473 313,60 euros
Montant remboursé durant l'exercice	1 532 957,80 euros
dont en capital	792 961,80 euros
dont en intérêts	739 996,00 euros

Amortissements :

Réalisation des amortissements suivants durant l'exercice 2013 :

	Compte administratif de l'année 2013	
Montant de la dotation aux amortissements	558 056,19 euros amortissements travaux	+ 182 559,53 euros amortissements subventions

SITUATION

L'année 2013 a vu le démarrage et la réflexion de diverses actions et notamment :

Fonctionnement :

- Convention facturation LDE SIEF SIARA
- Convention facturation LDE SIEAGA SIARA
- Strate démographique d'assimilation du syndicat
- Schéma départemental d'élimination des matières de vidange et des graisses
- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2013
- Actualisation du régime indemnitaire au 1^{er} mai 2013
- Renouvellement adhésion COSI

- Signature avenant n° 6 au contrat de DSP
- Mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Investissement :

- Poursuite de la restructuration du système d'assainissement avec les travaux : restructuration du réseau de transit des effluents lots 1, 2, 3.
- Reprise de tampons EU.
- Réalisation de travaux d'assainissement : cf annexe n°2 et n°3 du RPQS 2013.

Le rapport est consultable auprès du service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

4° GrDF - Présentation du compte rendu de la concession 2013

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune est confiée à GrDF par un contrat de concession en date du 22 avril 1998 pour une durée de 30 ans.

En 2013

La concession gaz sur la commune alimente 4 279 clients (4 310 en 2013) pour une consommation de 123 129 MWh consommés.

La redevance de concession R1 s'élève à 9 129 euros

Le patrimoine

- 8 postes de distribution publique (comme en 2012)
- 64 711 mètres de réseaux (64 646 en 2012)
- âge moyen du réseau : 24 ans
- valeur nette totale des ouvrages : 3 510 643 euros (3 611 674 en 2012)

L'obligation contractuelle du concessionnaire consiste à conserver le patrimoine concédé en état normal de fonctionnement par des opérations de maintenance et de modernisation des ouvrages.

En 2013 , GrDF a investi 33 364 euros sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

Les travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisation, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies.

En 2013, GrDF a réalisé 27 mètres d'extension de réseau (Rue Pasteur)

Investissements réalisés	2013	2012
Total des investissements réalisés	33 364 euros	57 700 euros
de développement du réseau	32 057 euros	32 087 euros
de sécurité industrielle	1 307 euros	25 613 euros

Ce rapport sur la concession de distribution de gaz est consultable au service affaires générales et sur le site extranet de la Ville réservé aux élus.

5° CCAS – Présentation du rapport d'activité 2013

Catherine TERRAZ

Le CCAS est un établissement public, présidé de droit par le maire de la commune de rattachement.

Pour information, est transmis aux conseillers municipaux un exemplaire du rapport d'activité 2013 du CCAS.

Ce rapport retrace l'activité des services de maintien à domicile, des soins infirmiers à domicile, de l'accueil de jour Alzheimer, de la résidence personnes âgées des 4 vallées, de la petite enfance, de l'animation personnes âgées et de l'action sociale.

Le CCAS anime en outre une mission générale de développement social (animation de partenaires sociaux, analyse des besoins sociaux, animations de dispositifs médico-sociaux...)

Le CCAS présente un budget consolidé 2013 en dépenses de fonctionnement de 6 515 031 euros (dépenses de fonctionnement du budget général additionné des dépenses des quatre budgets annexes).

Pour mener à bien la politique d'action sociale fixée par ses administrateurs, le CCAS a reçu une subvention d'équilibre de la ville en 2013 qui s'élève à 637 500 euros (soit 9,78% des dépenses).

Ce rapport très complet détaille le quotidien des 110 agents du CCAS qui interviennent en relation d'aide auprès de tous les albertvillois qui en expriment le besoin qui sont parfois en situation de fragilité ou de précarité.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

"Il me paraît important puisque l'on présente le rapport d'activité 2013 du CCAS, de lister très rapidement les nouveaux services qui ont été proposés aux Albertvillois, à savoir : le thé-ciné, l'atelier "écrire sa vie", le forum bien vieillir, le quotient familial provisoire, le micro crédit social, un partenariat développé avec les associations du territoire, l'expérimentation de l'extension des horaires de travail du service maintien à domicile, l'augmentation du taux de fréquentation de la crèche familiale, plus 8 %, une augmentation du nombre de places d'accueil à l'accueil de jour Alzheimer et également les terrasses du FPA qui ont été réalisées.

C'est un bilan qui montre beaucoup d'innovations, beaucoup de dynamisme et nous nous permettons à nouveau de féliciter les services, de les remercier et de les encourager à continuer."

Catherine TERRAZ :

"Je vous remercie d'avoir précisé l'ensemble des activités du CCAS et l'ensemble des services qui ont été mis en place ainsi que le travail qui va être conduit sur l'année en cours autour d'offres de places supplémentaires en crèche et autour de la création d'une nouvelle structure de crèche."

6° Mise en place des nouveaux rythmes scolaires – Charte d'utilisation des locaux

Christelle SEVESSAND

Organisation horaire

Après avoir consulté l'ensemble des conseils d'école et des parents d'élèves, la nouvelle municipalité souhaite que la réforme des rythmes scolaires s'applique de façon identique à tous les enfants, quels que soient leur âge et leur école.

Les enfants ont donc classe 5 matinées de 8h30 à 11h30 et 4 après-midi de 13h30 à 15h45 (au lieu de 16h30 auparavant).

Les temps d'activités périscolaires

Les temps d'activités périscolaires font le lien entre l'école et les garderies. Ils se déroulent

tous les soirs de 15h45 à 16h30, sont facultatifs et gratuits. Ce dispositif est de la responsabilité de la ville.

Des activités sont à cette occasion organisées au sein de chaque école par des animateurs compétents et diplômés ;

- activités sportives, culturelles et d'éveils pour les élémentaires ;
- activités manuelles, de lecture et conte, motricité, expression et jeux d'éveil pour les enfants en maternelle.

Les TAP sont encadrés par des agents municipaux, des bénévoles, des salariés de clubs et associations de la ville et des enseignants.

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'ajustements après expérimentation de la première période de la rentrée de septembre aux vacances d'automne (du 2/09 au 17/10/2014).

Ajustements des dispositifs périscolaires traditionnels

La garderie et la restauration scolaire demeurent optionnelles et payantes (sauf la garderie le midi).

Nouveauté = la garderie du midi est mise en place de 11h30 à 12h15 dans toutes les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2014.

Une analyse des effectifs devra être conduite à l'issue de la 1^{ère} période scolaire.

Ajustement = allongement de la garderie du soir jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Adaptations à venir :

Au 12 septembre 2014, **967 enfants** sont inscrits sur un total de 1 648 élèves soit **58,68 %** d'élèves inscrits.

L'incertitude des effectifs pour les prochaines périodes impacte le recrutement des agents.

Les agents de la ville disponibles et compétents pour cette mission sont mobilisés :

- 12 animateurs
- 2 ETAPS
- 19 atsems
- 24 agents de service dont 13 sont déjà qualifiés BAFA

soit 57 agents de la ville auxquels s'ajoutent des intervenants extérieurs et des enseignants.

Présentation d'une charte d'utilisation des locaux scolaires

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires va bouleverser les modalités d'utilisation des locaux scolaires. En effet, les locaux sont la propriété de la ville mais mis à disposition auprès de l'éducation nationale pour la scolarisation des enfants sur les temps scolaires.

En dehors de ces temps, l'article 25 du 22 juillet 1983 abrogé par l'article L212-15 permet la mise en place par la commune, d'activités diverses et variées à caractère culturel, sportif et d'éveil. Le développement périscolaire peut donc et va se dérouler dans les locaux scolaires.

Cependant, l'éducation nationale doit aussi organiser des activités pédagogiques complémentaires (APC) à raison de 36h par enseignant et par année scolaire, selon la libre organisation pédagogique de chaque équipe. Les horaires et conditions pédagogiques empêchent l'organisation des APC le matin avant l'école ou le midi pendant la pause

méridienne.

Aussi après l'école, devront cohabiter deux dispositifs :

- les APC gérées par les équipes enseignantes de l'éducation nationale,
- les temps d'activités périscolaires (TAP), que la ville doit mettre en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les TAP sont encadrés par des agents municipaux et des bénévoles des clubs et associations de la ville.

De nombreux acteurs vont donc occuper les locaux sur les temps périscolaires de fin d'après midi et devoir cohabiter en bonne intelligence.

Dans ce contexte et afin d'assurer aux différents acteurs les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité, la rédaction d'une charte s'impose.

Celle-ci s'adressera aux enseignants et aux personnels d'animation de la ville ou prestataires délégués et posera les règles et les modalités de partage et d'utilisation des locaux, des équipements et fournitures présents dans les écoles.

Les coordinateurs périscolaires des écoles auront ainsi un cadre pour organiser, avec les directeurs d'école, les arbitrages nécessaires au fonctionnement de tous.

La charte a pour objet de :

- rappeler à chacun le cadre juridique sur l'utilisation des locaux
- définir le partage des locaux
- définir l'utilisation du matériel scolaire
- rappeler les règles de base de respect des locaux utilisés
- impliquer le périscolaire dans les procédures de sécurité et de secours

Cette charte a été finalisée avec les directeurs d'école le 27 août 2014. Elle pourra évoluer selon l'expérimentation des premiers mois de fonctionnement.

INTERVENTIONS

Christelle SEVESSAND :

« Je tenais à remercier les services, les coordinateurs, tout le personnel qui a organisé les TAP car organiser du mieux possible des TAP n'a pas été évident. »

Madame le maire :

« Je m'associe à ces remerciements. C'était des effectifs qui changeaient tous les jours mais la sécurité des enfants a été assurée en permanence. J'en remercie les services. »

7° Rentrée scolaire : effectifs des classes et des temps d'activités périscolaires

Christelle SEVESSAND

Carte scolaire

- une fermeture de classe à l'école maternelle du Champ de Mars
- trois ouvertures de classe : une à la maternelle St Sigismond, une au groupe primaire du Val des Roses et une à l'élémentaire Martin Sibille

Les écarts se creusent et se confirment entre des écoles à très fort taux d'effectif et d'autres qui se vident. Cette situation nécessite une réflexion autour du périmètre scolaire.

Effectifs rentrée 2014-2015

1 648 enfants présents le jour de la rentrée scolaire.

Les effectifs des écoles maternelles sont en hausse avec 669 enfants contre 647 l'année

dernière, soit une augmentation de + 3 %.

Les effectifs des écoles élémentaires sont quasi stables avec 979 enfants contre 974 l'année dernière, soit une légère hausse de 0,5 %.

Ces chiffres évoluent encore beaucoup durant les premières semaines de septembre.

Affectations

Une nouvelle directrice d'école à l'école élémentaire plaine d'Albertville : Mme Sylvie DUCORON.

On constate un ratio moyen ATSEM de 0,72 équivalent temps plein par classe.

Un certain équilibre est respecté sur le ratio moyen ATSEM par enfant. Les réseaux de réussite scolaire sont préservés et/ou renforcés.

Les projets

Continuité des actions HPS, HPC, pôles d'excellence.

2ème année de fonctionnement du projet d'immersion en anglais à l'école maternelle Saint Sigismond et à l'école élémentaire Albert Bar.

Nouveaux services aux familles

Évolution des services périscolaires en fonction de la réforme des rythmes scolaires.

- généralisation de la garderie du matin sur 5 jours ;
- mise en place d'une nouvelle garderie gratuite le midi sur 5 jours de 11h30 à 12h15 ;
- allongement de la garderie du soir jusqu'à 18h30 ;
- et mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- jonction école/centre de loisirs assurée les mercredis par un ramassage en car dans les écoles ;
- poursuite du développement du logiciel des inscriptions scolaires, péri et extra-scolaires pour plus de souplesse pour les familles.

8° Suppression des comités de quartier

Martine BERTHET

Dans les communes de moins de 20 000 habitants, la création de conseils de quartier n'est pas prévue par la réglementation.

Au début du mandat de Philippe MASURE a été décidée de façon très informelle la création de comités de quartier :

- il ne s'agissait pas de conseils de quartier dont le périmètre doit être défini par le conseil municipal ;
- il ne s'agissait pas non plus de "comités consultatifs" qui sont créés par délibération du conseil municipal.

Ces comités de quartier n'ont aucune existence juridique. Ils ne sont organisés ni sous forme de comité consultatif ni sous forme associative.

Créés par "charte" à l'initiative des élus sous le précédent mandat, la durée de ces organismes est la même que celle du mandat municipal, et leur existence a cessé de fait lors de l'installation du nouveau conseil municipal.

Notre municipalité entend bien que la participation citoyenne et les initiatives et actions menées dans les quartiers se poursuivent dans le cadre des associations albertvilloises, notamment des associations de quartiers qui oeuvrent sur la ville depuis déjà longtemps.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Nous entérinons cet état de fait ce soir. Je voulais préciser que nous entendons bien continuer la participation citoyenne et les initiatives et actions menées dans les quartiers mais nous souhaitons que cette participation se développe dans un cadre associatif.

Nous sommes à la disposition des personnes qui souhaitent continuer leur action pour les aider à se constituer en association ou à rejoindre des associations qui existent déjà si elles le souhaitent. La participation citoyenne est quelque chose d'important pour nous : nous désignons des élus référents par quartiers ; il y aura également un conseil citoyen qui sera créé dans le cadre de la mise en place de la politique des quartiers prioritaires et nous invitons toutes les personnes qui le souhaitent à se constituer en association. »

Claudie LEGER :

« Des questionnements et des commentaires sur cette décision tout à fait symbolique qui se cache effectivement derrière un cadre juridique : conseil de quartier, comité de quartier, ce n'est pas la même chose. Nous regrettons que vous ne poursuiviez pas cette expérience, l'on peut parler d'expérimentation à l'échelle d'un mandat.

Les comités de quartiers étaient des instances démocratiques, certes très hétérogènes, et certains comités de quartiers connaissaient des difficultés mais c'était un outil de démocratie locale qui permettait à tout citoyen, qui n'a pas forcément envie de s'impliquer dans une association, de venir exposer des sujets qui intéressent le quotidien et l'intérêt général en tout cas l'intérêt d'un quartier. En ce sens, je ne suis pas sûre que la forme associative puisse remplacer les comités de quartier. Les comités de quartier permettaient de créer du vivre ensemble, de créer du lien.

Certains comités de quartier auraient pu poursuivre. D'ailleurs avez-vous consulté les représentants des comités de quartier pour savoir s'ils souhaitaient arrêter cette expérience ou poursuivre. Certains comités de quartier ne fonctionnaient pas très bien mais ils auraient peut-être pu rebondir. C'est notre regret.

C'est très symbolique : à l'heure du désengagement citoyen, c'est un outil qui permettait à chacun de s'emparer des sujets locaux, de pouvoir participer à la vie locale. D'autant plus qu'il n'y avait pas de coût financier, pour l'instant. Vous aviez mis des enveloppes... d'accord c'était modeste, mais cela pouvait évoluer, cela pouvait permettre aux citoyens et aux habitants des comités de quartier de s'emparer d'un sujet local et en tout cas de se responsabiliser vis-à-vis de la vie publique et locale.

Voilà, c'est notre regret et nous aurions aimé qu'un bilan de ce dispositif soit présenté avant que vous ne l'enterriez de but en blanc.

Vous parlez de structure associative : j'aimerais savoir quel serait alors le rôle de la mairie ? Dans une association, ce n'est pas le même fonctionnement, il n'y a pas un rôle de cooptation, en tout cas de co-concertation sur des sujets locaux. »

Madame le maire :

« Plusieurs points dans votre remarque.

En premier lieu, je me demande comment en l'absence de structure juridique, vous avez pu affecter une enveloppe financière à ces comités de quartier.

Ensuite comme je l'ai dit, nous souhaitons bien évidemment continuer la participation citoyenne, sous le mode associatif : de nombreuses associations existent déjà dans les quartiers.

Concernant les comités de quartier, nous en avons déjà rencontré quelques-uns ; ceux qui n'ont pas encore été vus le seront très rapidement par les élus référents sur ces quartiers. Et puis, comme nous nous y étions engagés lors de notre campagne des élections municipales, nous allons faire très régulièrement des réunions dans les quartiers qui permettront à chacun de s'exprimer. Une première réunion a déjà eu lieu à la plaine de Conflans, une prochaine est programmée à Conflans.

La participation citoyenne sera présente plus que jamais, nous y tenons.

De plus, comme le rappelle Jean-François BRUGNON, tous les élus tiennent une permanence en mairie au cours de laquelle tous les habitants peuvent les rencontrer chaque semaine. »

Claudie LEGER :

« Je pousse un peu plus loin mon raisonnement : dans ce cas, pourquoi ne pas créer, même si ce n'est pas une obligation pour une ville de moins de 20 000 habitants, des conseils de quartier ? »

Madame le maire :

« Ce n'est pas notre souhait, je viens de le dire, nous avons mis en place des permanences d'adjoints régulières, un numéro vert où l'on peut me joindre. Nous faisons des réunions dans les quartiers et nous sommes très au contact de la population, avec une forte présence sur le terrain à chaque manifestation. »

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :

« Je m'associe totalement aux propos qui ont été tenus par Claudie. On vit une époque compliquée en matière de citoyenneté, chacun le constate, avec un climat de défiance à l'égard des élus, que ce soit à l'échelle nationale ou à une échelle locale.

Faire de l'information à nos yeux, ce n'est pas la même chose que de co-construire, que de partager ensemble des problématiques locales. Effectivement, il est important d'être à l'écoute, mais co-construire ensemble c'est un peu différent et intéressant. »

Madame le maire :

« Nous avons un très beau projet à co-construire dans le cadre du conseil citoyen. »

Vincent ROLLAND :

« Je crois aussi que la proposition qui est faite de s'appuyer sur des associations existantes ou en devenir est aussi un gage de plus grande indépendance avec des propositions qui remontent vraiment des quartiers, et sans qu'il y ait parfois un mélange des genres. Je crois que le tissu associatif, notamment à Albertville, est suffisamment dense pour permettre justement ces remontées quelles qu'elles soient. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une petite précision, je m'associe aux propos de Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, la réunion d'information dans un quartier, c'est un mode descendant où, effectivement, les gens peuvent parler mais cela n'a rien à voir avec une dynamique collective.

Cette dynamique, Claudie LEGER l'a souligné, elle était fragile comme tout ce qui repose sur l'engagement humain et qui nécessite de l'implication dans la durée, elle était fragile et donc la briser comme cela...J'avais cru comprendre que vous laisseriez aux comités de quartier qui maintenaient une certaine dynamique la possibilité de continuer.

Je suis juste un peu surprise que vous affichiez une volonté de vous conformer totalement à la réglementation parce que tout votre propos depuis que vous êtes élue, c'est de faire preuve, en tout cas de nous démontrer, votre volonté d'être extrêmement pragmatique, souple et puis parfois "il faut aller vite parce que c'est mieux, il ne faut pas s'embarasser de trop de procédures etc.." Je trouve donc que ce discours tranche un peu.

Par rapport aux élus de quartiers, les comités de quartier avaient pour atout d'associer un coprésident habitant et un coprésident élu et donc d'asseoir véritablement l'élue de quartier dans son rôle, au sein de la population. Ce n'était pas un mélange des genres mais simplement un outil et je peux vous assurer qu'il n'y avait pas de complaisance ou de cooptation au sein des comités de quartier. Une association, il faut déposer des statuts, il faut élire un bureau, trouver un secrétaire, un président, il faut un budget, des adhésions, une cotisation : ce n'est pas aussi simple que cela, même si la forme de l'association loi 1901 est particulièrement prospère dans notre pays.

Ce n'est pas forcément la même démarche et, comme le soulignaient Claudie LEGER et Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, au moment où la citoyenneté connaît de graves difficultés avec un net recul, c'est vraiment même tout le contraire de la démarche qui consiste à venir à une permanence - parce que des permanences d'élus, il y en avait régulièrement précédemment et, pour les avoir abordées de très près, ce sont avant tout des permanences pour des personnes porteuses d'une problématique individuelle et rarement collective. Ce n'est pas tout la même chose, il faut bien faire la distinction.

Nous regrettons parce que nous avons vraiment cru, même si nous sentions que ce n'était pas trop votre "truc", vous me pardonnez ce terme un peu familier, mais nous pensions quand même que vous maintiendriez les comités de quartier : vous avez reçu, je crois, les

représentants du Val des Roses, et ils n'ont pas entendu que vous alliez supprimer les comités de quartier, ils ne l'ont pas entendu comme cela. Quand vous dites que vous allez les recevoir et bien ils l'apprendront déjà dans le journal et puis vous les recevrez après. »

Madame le maire :

« Je les ai reçus au mois de mai et depuis le mois de mai notre réflexion a évolué et est arrivée à son terme aujourd'hui. De mémoire, le comité de quartier du Val des Roses a été informé, il y a eu une réunion à la Contamine, la semaine dernière. Pour revenir sur vos propos, l'avantage d'une association c'est qu'elle est subventionnable, à la différence du comité de quartier. Je pense que vous avez mal saisi mes propos quand j'ai parlé de réunions dans les quartiers : je ne parlais pas de réunions d'information mais de réunions d'échanges. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Le conseil citoyen que vous évoquez dans le cadre de la politique de la ville, je ne sais pas si c'était sous ces termes exactement, est une obligation. Le processus participatif est rendu nécessaire pour percevoir les crédits au titre de la politique de la ville. »

Madame le maire :

« Tout à fait. On ne peut pas sur multiplier les comités. »

Vincent ROLLAND :

« Je ne voudrais pas laisser penser que les propos de Noëlle AZNAR-MOLLIEX, quand elle dit que le fait de se conformer comme le fait Martine BERTHET à la loi sans qu'il n'y ait d'obligation pour les villes de moins de 20 000 habitants de créer des comités de quartiers, se télescope avec son côté pragmatique ou le côté pragmatique de la municipalité, signifieraient que si nous sommes pragmatiques, c'est en dehors de la loi. Pour ma part, je fais ce raccourci et pardonnez-moi si je fais une mauvaise interprétation mais je ne pense pas être le seul à avoir compris cela dans vos propos. Le pragmatisme n'est pas l'ennemi de la loi. Parfois, avec moins de formalisme on peut rester dans la loi et faire avancer les choses. C'est ainsi que nous travaillons. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Il n'était pas du tout de mon propos de dire qu'être pragmatique c'est agir hors du cadre légal. Le cadre de la loi, en l'occurrence, s'applique aux conseils de quartiers, non aux comités de quartier qui sont une structure complètement originale sans cadre juridique. Simplement, la souplesse dont vous voulez faire preuve régulièrement aurait pu s'appliquer ici en prenant en compte cette existence de structures originales et non cadrées par les textes mais pour autant pas illégales. »

Madame le maire :

« Je prends bien note que c'est votre souhait. Mais cela n'a pas été le choix que nous avons retenu. »

9° Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – Terrains familiaux sur le territoire - Présentation du projet de la Co.RAL

Martine BERTHET

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« On règle les problèmes des terrains familiaux mais on ne règle pas le problème de l'aire d'accueil ? »

Madame le maire :

« Oui tout à fait, il s'agit uniquement des terrains familiaux, c'est une première proposition. Le reste est encore en cours de négociation avec monsieur le Préfet. »

Claudie LEGER :

« Ce projet a-t-il été présenté aux personnes concernées, aux familles ? »

Madame le maire :

« Oui, j'ai reçu les familles et c'est un emplacement qui leur convient, qui leur paraît assez idéal en raison de la proximité à la fois de l'école de la plaine d'Albertville et d'un supermarché. »

10° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision concernant la fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal**

Par décision en date du 15 septembre 2014, suite à une erreur matérielle figurant au catalogue des tarifs et taxes diverses 2014-2015, les tarifs d'adhésion centre socioculturel - adulte/famille sont rectifiés comme suit :

CENTRE SOCIOCULTUREL**ACTIONS ADULTE/FAMILLE (1/2)**

TARIFS 2015 applicables au 1er septembre 2014

ATELIERS CULTURE, LOISIRS, SPORT (tarifs au trimestre)*	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Quotient	Albertvillois		Résidents communes extérieures	
QF < 100	3,35 €	3,40 €	13,45 €	13,65 €
QF de 101 à 274	5,10 €	5,20 €	20,35 €	20,70 €
QF de 275 à 381	6,10 €	6,20 €	24,45 €	24,80 €
QF de 382 à 549	7,15 €	7,30€ *	28,50 €	28,90 €
QF de 550 à 701	8,15 €	8,30 €	32,60 €	33,10 €
QF de 702 à 1000	9,15 €	9,30 €	36,65 €	37,20 €
QF de 1001 à 1200	10,20 €	10,35 €	40,70 €	41,30 €
QF > 1200	11,20 €	11,40 €	44,80 €	45,50 €

*Au lieu de 5,30 € comme indiqué dans le catalogue des droits et tarifs

- **Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour**

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
18/08/14	SOUA	11 avenue des chasseurs alpins	01/01/14 31/12/14	327,48 m ² dont 29,91 m ² de bureaux et 297,57 m ² de stockage	1 341,36 € Charges comprises
25/07/14	SOUA	Maison des associations 21 rue G. Lamarque	01/09/14 31/08/17	Bureaux n°205 et 210, 2ème étage de 2 x 18 m ²	547,20 €
01/09/14	AMICALE DONNEURS DE SANG	Maison des associations 21 rue G. Lamarque	01/09/14 31/08/17	Bureau n°223, 2ème étage, 28 m ²	425,60 €
12/09/14	LIGUE CONTRE LE CANCER	Maison des associations 21 rue G. Lamarque	01/10/14 30/09/17	Bureau n°201, 2ème étage, 18 m ²	273,60 €

une durée n'excédant pas douze ans

• **Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**
LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE LE 24 MAI ET LE 27 AOUT 2014

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M3140023	Camping municipal : travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment 1 du camping - 2ème phase - Electricité	IT'LEC 73200 ALBERTVILLE	8 851,00	13/08/14
M3140025	Camping municipal : travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment 1 du camping - 2ème phase - Cloisons - Faux-Plafonds-Peinture	ROCCHIETTI S.A 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE	11 960,00	13/08/14
M3140024	Camping municipal : travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment 1 du camping - 2ème phase - Menuiserie	MENUISERIE LENOBLE S.A.S 73200 ALBERTVILLE	15 188,57	17/08/14
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M3140022	Camping municipal : travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment 1 du camping - 2ème phase - Plomberie	LANARO Laurent 73400 UGINE	20 605,12	14/08/14
M214002	Réfection de la toiture des vestiaires centraux (étanchéité)	PF ETANCHEITE 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE	27 583,00	03/06/14
	Camping municipal : travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment 1 du camping - 2ème phase Maçonnerie	BK RENOVATION 73200 GILLY SUR ISERE	32 497,20	14/08/14
Pour des Fournitures				
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M313014	Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac et en sacs	ROCK 91 Avenue de la 1ère Division Blindée 68055 MULHOUSE CEDEX	37 500,00	05/08/14
Pour la tranche supérieure ou égale à 200 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
AO14001	Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas.	TRANSGOURMET 74132 BONNEVILLE Cedex	350 000,00	11/06/14
Pour des Services				
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
M3140044	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Accueil de loisirs - services réguliers et irréguliers	FAURE SAVOIE S.A.S 73200 ALBERTVILLE	26 000,00	11/08/14
M3140041	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Site urbain - services irréguliers	A.B.D Voyages 73260 LA LECHERE	35 000,00	12/08/14
M3140043	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Restaurant scolaire - services réguliers	FAURE SAVOIE S.A.S 73200 ALBERTVILLE	46 000,00	11/08/14
M3140042	Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire. Sites extérieurs divers - services irréguliers	FAURE SAVOIE S.A.S 73200 ALBERTVILLE	50 000,00	11/08/14

- **Décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - Liste des ventes réalisées sur AGORASTORE**

Référence Produit	Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Acheteur
333	Banc diagnostic FACOM X1410 + 3 équipements	31/03/2014 16:20	182,33 €	André PAQUEREAU
334	Banc de contrôle et réglage d'allumeurs FACOM X545	31/03/2014 16:31	147,00 €	André PAQUEREAU
349	IVECO DAILY 35.8 immatriculé 3122 SR 73 (n° ville 212)	30/04/2014 17:00	3 402,00 €	Société ECOPRICE
350	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 73C202J	30/04/2014 16:46	23,15 €	Aziz ABBAS
351	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 5VC6B2J	30/04/2014 16:02	39,90 €	Loïc CHARBONNIER
352	Lot ferraille	29/05/2014 17:00	1 088,00 €	Société SAR ENVIRONNEMENT
356	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 81w9x1j	29/05/2014 16:45	52,50 €	Loïc CHARBONNIER
357	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 41w9x1j	29/05/2014 17:03	52,50 €	Loïc CHARBONNIER

11° Remerciements des associations

Martine BERTHET

Monsieur Gilles HUNSTED, président de l'Olympique Albertville FC, remercie la municipalité et les services de la ville pour l'aide apportée lors du match Olympique de Marseille – Willem II Tilburg, le 27 juillet dernier.

La confédération syndicale des familles remercie la municipalité pour le versement d'une subvention supplémentaire.

Monsieur Jacques CHEVALLIER, président du groupement des arts et lettres d'Albertville et de Tarentaise, remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation des Fest'Imaginaires 2014.

12° Événements familiaux au sein de la collectivité

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à Claude THIOUDELLET, agent de maîtrise principal en charge de la maintenance des aires de jeux, des structures de motricité et des équipements sportifs de loisirs, pour le décès de sa mère survenu le 20 juillet.

13° Modification de rapports et documents annexes

Martine BERTHET

Des erreurs de plume se sont glissées dans les documents suivants :

1-3-1 Subvention de 20 000 euros au basket olympique Savoie – Avenant 2 à la convention d'objectifs

Il s'agit de l'avenant 2 (au lieu de 3 comme mentionné).

Dans l'avenant, il est fait mention du versement d'une subvention de 20 000 euros accordée par le conseil municipal du 23 juin 2014 : ce paragraphe est erroné.

1-3-2 Subvention de 10 000 euros au stade olympique Ugine Albertville – Avenant 2 à la convention d'objectifs

Dans l'avenant, il faut lire

"Le versement d'une subvention complémentaire de 6 000 euros a été voté au conseil municipal du 26 mai 2014 (et non du 23 juin comme indiqué)."

Vous trouverez les documents modifiés en conséquence.

14° Le prochain conseil municipal est programmé

lundi 17 novembre à 18 heures 30

Centre national de ski de haut niveau

Madame le maire :

« Je voudrais rajouter un point par rapport à ce qui était prévu en communications, un point sur le centre national de ski de haut niveau, vous dire où nous en sommes de la procédure.

La consultation en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour les travaux de construction du centre national de ski de haut niveau, couplé à une convention de mise à disposition, a été lancée le 22 juillet avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre à midi. Actuellement, trois candidats se sont fait connaître en venant visiter les lieux - la procédure prévoit une visite obligatoire - deux d'entre-eux ont posé des questions écrites.

La date limite de remise des offres est fixée au 15 octobre et dans les 10 jours qui suivront cette remise des offres une commission auditionnera les candidats. Nous nous sommes donnés jusqu'au 30 novembre pour finaliser les négociations à la fois techniques et financières, l'objectif étant un dépôt du permis de construire avant les fêtes pour pouvoir démarrer les travaux au printemps. »

DELIBERATIONS

N° 1-1		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal 2014 – Décision modificative n°3	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°3	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2014 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2014 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire du budget principal 2014 de la commune ;

Au vu des travaux et avis de la commission des finances des 08 et 15 septembre courant ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour :

- financer les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale prévus par l'opération d'aménagement de l'entrée sud des chasseurs alpins, la signature de l'acte de cession du lot n°1 par la commune devant intervenir dans les prochaines semaines ;
- comptabiliser au bilan la cession d'un bâtiment rue de l'Abérut à Val Savoie Habitat, dont l'acte de vente a été signé en 2013 ;
- tenir compte de diverses notifications ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1. Section de fonctionnement :

1.1. En dépenses de fonctionnement : + 3 150,00 euros

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante passe de 3 823 743,80 euros à **3 837 687,80 euros, soit + 13 944,00 euros :**

- augmentation des cotisations de retraite des élus (*compte 6533*) de 3 600 euros, au titre du régime d'épargne retraite individuelle par rente des élus locaux, avec participation obligatoire de la collectivité locale (*loi n°92-108 du 3 février 1992*). Elles passent ainsi de 8 800 euros à 12 400 euros ;
- ajustement de la contribution obligatoire à l'école privée Saint-François, de + 344 euros pour la porter à 182 344 euros, au vu de ses effectifs et du coût moyen du fonctionnement de nos écoles publiques (*compte 65581*) ;
- augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations de 10 000 euros pour la porter à 960 000 euros (*compte 6574*).

Le chapitre 66 – charges financières passe de **1 021 693,97 euros à 1 014 693,67 euros, soit – 7 000,00 euros :**

- pour ajuster le coût de nos contrats de crédit long terme revolving (CLTR) au vu de l'absence de tirage à ce jour et de l'actualisation de nos prévisions d'utilisation de fin d'année. Le crédit passe ainsi à 8 000 euros (*compte 6618*).

La ligne 022 – dépenses imprévues passe de **22 000,00 euros à 18 206,00 euros, soit – 3 794,00 euros.**

1.2. En recettes de fonctionnement : + 203 150,00 euros

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe de 17 343 414,00 euros à **17 346 564,00 euros, soit + 3 150 euros :**

- au titre du produit de la taxe sur les pylônes, qui nous est notifié à 96 519 euros (*compte 7343*).

Le chapitre 042 – opérations d'ordre passe de 110 000,00 euros à **310 000,00 euros, soit + 200 000 euros :**

- au titre des travaux en régie effectivement réalisés par les services techniques communaux.

NB1 : les crédits du chapitre 042 ont été alimentés par des ouvertures de crédit automatiques par notre outil de gestion au vu des écritures de cessions patrimoniales déjà intervenues. Ils apparaissent donc dans le document budgétaire à 130 404,59 euros et non à 110 000,00 euros tels que votés par le conseil municipal pour les seuls travaux en régie.

2. Section d'investissement :

2.1. En recettes d'investissement : + 554 011,79 euros

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe de 869 243,80 euros à **920 660,80 euros**, soit **+ 51 417,00 euros**, compte-tenu des restes à réaliser :

Des subventions peuvent être inscrites ou ajustées suite à leur encaissement :

- du conseil général pour la rénovation de la salle de Maistre : + 28 127,00 euros, au vu des travaux réalisés ;
- du conseil général pour l'aménagement urbain : + 8 290,00 euros ;
- du syndicat départemental d'énergie de la Savoie pour les travaux de réfection de la rue Pasteur : + 15 000,00 euros.

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves passe de 3 325 874,99 euros à **3 237 419,78 euros**, soit **- 88 455,21 euros** :

- réduction du montant du FCTVA de - 7 405,21 euros au vu de sa notification, pour le porter à 529 987,79 euros (*compte 10221*) ;
- transfert de 92 091,00 euros du compte 10226 - *taxe d'aménagement* au compte 10223 - *taxe locale d'équipement* au vu de la répartition des produits encaissés selon la date de délivrance des autorisations d'urbanisme concernées (avant ou après le 1^{er} mars 2012) ;
- transfert du crédit de 81 050,00 euros du compte 1025 – *dotations* du chapitre 10 vers le chapitre d'opérations d'ordre patrimoniales 041, pour corriger une erreur de paramétrage.

Le chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations passe de 100 000 euros à **510 000,00 euros**, soit **+ 410 000,00 euros** :

- la cession en 2013 à Val Savoie Habitat (VSH) d'un immeuble situé rue de l'Abérut peut à présent être comptabilisée aux comptes d'immobilisations de la commune et son produit budgété (sachant qu'il a d'ores et déjà été encaissé par la commune).

NB2 : les crédits du chapitre 024 ont été réduits par des transferts de crédit automatiques sur les chapitres ou sont comptabilisés les cessions, par notre outil de gestion, au vu des écritures de cessions patrimoniales déjà intervenues. Ils apparaissent donc dans le document budgétaire à 92 816,16 euros et non à 100 000,00 euros tels que votés par le conseil municipal.

Le chapitre 4582 – opérations sous mandat – terrasses de l'Arclusaz est ouvert pour **100 000,00 euros** :

- au titre de la quote-part de travaux de rénovation de ces terrasses à conduire par la commune par mandat des copropriétaires, qui leur serait facturée (*cf. chapitre 4581 en dépense d'investissement*).

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe de 233 597 euros à **314 647,00 euros**, soit **+ 81 050,00 euros** :

- suite au transfert des crédits du compte 1025 – *dotations* du chapitre 10 pour enregistrer au bilan communal la contrepartie de la valeur des tableaux impressionnistes reçus du legs Borel.

2.4. En dépenses d'investissement : + 754 011,79 euros

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent de

5 008 438,10 euros à **5 381 399,89 euros**, soit + **372 961,79 euros**, compte-tenu des restes à réaliser :

Des crédits pour de nouvelles opérations rendues possibles par les nouvelles cessions patrimoniales et subventions attendues.

Celles qui participent de notre projet urbain sont les suivantes :

- 147 811,79 euros pour des projets d'acquisitions foncières (provision) ;
- 100 000,00 euros pour l'aménagement de l'entrée sud des chasseurs alpins, qui fait l'objet d'une autorisation de programme n° 2012-03, modifiée par ailleurs ce jour ;
- 100 000,00 euros pour l'installation de nouvelles caméras de surveillance, qui participent de notre politique de sécurisation, et complètent les 50 000 euros déjà budgétés ;
- 100 000,00 euros pour les travaux de voirie des terrasses de l'Arclusaz restant à la charge de la commune (*cf. chapitre 4581 et 4582 pour les travaux de même montant à charge des copropriétaires*) .

Des ajustements sont également proposés sur les crédits déjà ouverts :

- + 40 000,00 euros pour les travaux de signalisation horizontale (ainsi portés budgétairement à 50 K€) ;
- + 25 000,00 euros pour des travaux d'études à réaliser en amont de certains travaux (provision pour les porter à 78 K€) ;
- + 1 000,00 euros pour l'achat d'une oeuvre d'art d'un artiste de Conflans ;
- - 60 000,00 euros pour la réfection des places de stationnement avenue Jean Moulin, qui interviendra ultérieurement ;
- - 81 050,00 euros du compte 2161 – *œuvres d'art*, qui sont transférés du chapitre 21 au chapitre 041 (legs Borel).

Le chapitre 4581 – opérations sous mandat – terrasses de l'Arclusaz est ouvert pour **100 000,00 euros** :

- au titre de la quote-part de travaux de rénovation de ces terrasses à conduire par la commune par mandat des copropriétaires (*cf. chapitre 4582 en recette d'investissement*).

Le chapitre 040 – opérations d'ordre passe de 110 000,00 euros à **310 000,00 euros**, soit + **200 000 euros** :

- au titre des travaux en régie effectivement réalisés par les services techniques communaux.

NB3 : les crédits du chapitre 040 ont été alimentés par des ouvertures de crédit automatiques par notre outil de gestion au vu des écritures de cessions patrimoniales déjà intervenues. Ils apparaissent donc dans le document budgétaire à 130 404,59 euros et non à 110 000,00 euros tels que votés par le conseil municipal pour les seuls travaux en régie.

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe de 233 597 euros à **314 647,00 euros**, soit + **81 050,00 euros** :

- suite au transfert des crédits du compte 2161 – *œuvres d'art* du chapitre 21, pour enregistrer au patrimoine la valeur des tableaux impressionnistes reçus en legs.

3. Pour l'équilibre du projet de décision modificative n°3 :

3.1. Autofinancement : + 200 000,00 euros

Au vu des propositions budgétaires qui précèdent, l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement peut être augmenté de 200 000 euros pour **atteindre 2 027 654,57 euros sur l'exercice** (comptes 021 et 023).

L'effort d'épargne de la collectivité s'élève à 3,227 millions d'euros lorsqu'on y ajoute les 1,200 million d'euros de dotations aux amortissements (autofinancement obligatoire).

3.2. Désendettement net inchangé : 2,064 millions d'euros

Le recours prévisionnel à l'emprunt est inchangé à 1 925 000 euros, les nouvelles ressources étant prioritairement affectées à l'investissement du fait du désendettement significatif déjà budgété auparavant.

Le remboursement du capital de la dette long terme étant prévu à hauteur de 2 146 090 euros et celui des contrats de crédit-revolving (CLTR) à 182 597 euros, un désendettement bancaire net de 403 687 euros est ainsi budgété sur l'exercice.

Est également budgété l'apurement de la dette auprès du fournisseur d'immobilisation du local ex-Cebal pour 1,660 million d'euros.

Au total, l'effort de désendettement de la commune demeure donc budgété à hauteur de 2,064 millions d'euros.

Toutes choses étant égales par ailleurs, l'encours de dette bancaire et fournisseur d'immobilisation du budget principal pourrait ainsi passer de 27,679 millions d'euros fin 2013 à 25,615 millions d'euros fin 2014, dont :

- 23,168 millions d'euros d'emprunts bancaires long terme purement ville ;
- 1,774 million d'euros d'encours CLTR en fin d'année (plafond contractuel) ;
- 0,673 million d'euros d'encours long terme repris de l'ex-SAIEM du Champ de Mars, remboursé à hauteur de 73 % par le budget annexe des locations professionnelles à TVA ;
- une dette au fournisseur du local industriel ex-Cebal de 1,660 million d'euros fin 2013 totalement réglée.

Ce montant reste provisoire, notamment dans l'attente de la notification du solde des subventions d'investissement sollicitées pour notre programme d'équipement 2013-2014 et des cessions foncières en cours de négociation.

3.3. Effort d'équipement du territoire communal : 6,197 millions d'euros

Ces ressources nous permettent de budgéter un effort total d'équipement du territoire communal de :

- 5,691 millions d'euros d'équipement propre (y compris 310 mille euros de travaux en régie et 2,003 millions de reports 2013) ;
- 0,506 million d'euros de subventions d'équipement versées (y compris 331 mille euros de reports 2013).

Je vous propose de vous prononcer sur cette décision modificative n°3 qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de + 203 150,00 euros en fonctionnement, et à + 754 011,79 euros en investissement.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Au paragraphe 2-4, en dépenses d'investissement, on peut lire une ligne sur les 100 000 euros pour l'installation de nouvelles caméras en plus des 50 000 budgétés. Nous regrettons, comme nous l'avons dit lors du précédent conseil municipal qu'il n'y ait pas un débat autour de cette installation. Ce n'est pas anodin, un tel dispositif technique, cela traduit une certaine vision de la politique en matière de sécurité, de la politique de la ville. Nous nous questionnons et nous vous demandons qu'elle est votre vision de cette politique, sachant que ce dispositif, nous osons l'espérer, ne sera pas un outil isolé et qu'autour de ce dispositif, d'autres actions seront mises en œuvre. Nous doutons également de l'efficacité de ce genre de dispositif et nous voudrions savoir ce qu'a préconisé l'étude qui vous fait budgéter 100 000 euros supplémentaires en décision modificative. »

Madame le maire :

« Un point de sécurité qui tient à cœur de nombreux Albertvillois : c'est pour cela que nous souhaitons concentrer nos forces sur cette question qui a été largement travaillée en concertation avec le spécialiste de la police nationale par rapport à leurs souhaits, et notre police municipale. Il ne s'agit pas de couvrir un secteur particulier mais de les installer en entrée et sortie de ville, points stratégiques, de façon à pouvoir repérer les voitures qui vont et viennent quand il y a une attaque à mains armées. Au niveau de la commune, nous souhaitons sécuriser les sorties d'écoles, les parcs de jeux qui font partie des points à surveiller en particulier. Il s'agit d'une politique qui est plutôt basée sur la prévention. Il ne s'agit pas d'avoir quelqu'un en permanence derrière les écrans pour visionner, mais de pouvoir consulter ce qui est enregistré en cas de problème. L'installation de ces caméras est dissuasive.

Vient en accompagnement de cette politique, dont les caméras sont un des outils, le recrutement de notre chef de police municipale qui est en cours. Nous avons déjà auditionné des candidats, il y aura un deuxième jury sous peu. Et dès que le chef de police municipale sera recruté, avec lui nous recruterons d'autres agents municipaux pour étoffer l'équipe à 10 voir 12 personnes. »

Claudie LEGER :

« Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris. Y a-t-il eu une étude préalable à la mise en place de ces caméras ? Peut-on en avoir connaissance ? Est-elle disponible à tous Albertvillois ?

La mise en place de ces caméras sera concertée avec les habitants, dans les quartiers, avec les écoles, structures concernées ?

Cela relève-t-il de faits constatés aux abords des établissements scolaires ?

Avez-vous simplement consulté la police nationale et la police municipale ou comptez-vous élargir la concertation aux habitants concernés au quotidien par ce dispositif ? »

Madame le maire :

« La concertation avec les habitants concernés, je pense que nous l'avons largement fait tout au long de la campagne au fur et à mesure des personnes rencontrées, et qui nous ont fait remonter leurs problèmes et aussi tout au long des rencontres et des rendez-vous que j'ai quotidiennement avec des personnes qui se plaignent d'insécurité dans leur quartier, également de personnes qui se plaignent d'atteintes à la personne sur eux-mêmes ou d'autres et qui m'adressent très régulièrement des courriers.

Je ne pense pas qu'une concertation plus approfondie avec la population soit nécessaire, avec les nombreux retours de la population que nous avons ainsi que ceux dont nous disposons suite aux actes d'incivilités ou aux atteintes aux biens ou à la personne. J'ai reçu encore récemment tout un groupe de chefs d'entreprises excédés par les atteintes aux biens au niveau de leurs entreprises ; ils m'ont également fait part des craintes de leurs personnels qui se sont fait attaquer à plusieurs reprises, plusieurs jours de suite.

Le but principal de la municipalité est d'assurer la sécurité des personnes en priorité et des biens. »

Claudie LEGER :

« Oui, c'est un devoir du maire et du premier représentant des citoyens d'assurer la sécurité de ces concitoyens, je l'entends bien.

Deux dernières questions, le coût de fonctionnement de ce dispositif et l'évaluation de ce dispositif à terme ? Aura-t-on régulièrement une évaluation de ce dispositif, puisque je pense qu'il est amené à évoluer ? »

Madame le maire :

« L'évaluation de ce dispositif se fera dans le cadre du conseil local de surveillance de la délinquance (CLSPD) et dans le cadre du CSP qui se réunit mensuellement. Concernant les coûts de fonctionnement, dès que nous les aurons finalisés, nous ne manquerons pas d'informer le conseil municipal. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une simple explication de vote dans la continuité de notre vote sur le budget supplémentaire : nous nous abstenons, précisément parce que nous avons appris dès le

lendemain du vote du budget supplémentaire, qu'au lieu des 50 000 euros votés, c'étaient 150 000 euros qui étaient prévus. Information que nous aurions pu connaître plus tôt... »

Madame le maire :

« Mais vous voyez que les faits nous ont donné raison puisque c'est 150 000 euros qu'il faut budgéter. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Oui, vous l'avez annoncé dans la presse, le lendemain ou le surlendemain du vote du budget supplémentaire donc nous aurions pu en être informé avant. Nous n'allons pas revenir sur les chiffres pour ne pas prolonger le débat sur l'encours de dette. Nous nous abstenons puisque nous contestons la sincérité des chiffres qui sont annoncés page 9. »

Madame le maire :

« Vous contestez la sincérité des chiffres avancés sur l'encours de la dette ? »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Oui, sur l'encours de dette mais on en va pas refaire le débat. Philippe PERRIER a déjà beaucoup argumenté. »

Madame le maire :

« Je trouve tout de même cela assez grave. Mais on va vérifier tous les comptes, bien qu'il n'y ait pas besoin de vérifier. On prend note. »

Philippe PERRIER :

« C'est sur la présentation. »

Quand on annonce un désendettement de 2 millions d'euros cela paraît trompeur, cela est peut-être un abus de langage. Quand on parle de désendettement, on parle de l'encours de la dette qui baisse lui de 400 000 euros à peu près, à ce stade de l'année. Et là, une personne pas très aguerrie à ce genre d'exercice pourrait penser que l'on va désendetter la ville de 2 millions d'euros. En fait, l'encours de la dette baissera de 400 000 euros à ce stade : peut-être que ce sera plus et c'est tant mieux. »

Madame le maire :

« Oui, tout est précisé. »

Hervé BERNAILLE :

« Pour nous accorder sur le langage, nous préciserons explicitement que la dette a baissé de 2 millions d'euros dont 400 000 euros de dette financière et 1 million 600 000 euros de dette non financière.»

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Aménagement de voirie entrée sud avenue des chasseurs alpins – Autorisation de programme de crédit de paiement (AP/CP) 2012-2015 -Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

En juillet 2012, nous avons ouvert une autorisation de programme pour l'aménagement paysager et la desserte de la propriété communale sise entrée sud des chasseurs alpins, en vue de son urbanisation, réalisée par tranches successives, sur la période 2012–2015.

Il vous est proposé par ailleurs ce jour de décider du lancement de la consultation pour les travaux de voirie et de réseaux divers de la première tranche fonctionnelle de ce projet d'aménagement qui comprend :

- le reprofilage de la voirie publique existante entre le pont du Mirantin et la maison dite « ONF » ;
- le bouclage de cette voie publique avec une sortie sur l'avenue des chasseurs alpins ;
- la réalisation des réseaux secs et humides du site ;
- l'aménagement paysager du site ;
- la mise en accessibilité du site ;
- l'éclairage public du site ;
- la création des voies pour déplacements doux ;
- la réorganisation et optimisation du stationnement ;
- la gestion des eaux pluviales.

Compte-tenu des réalisations antérieures ainsi que de l'actualisation de l'estimation qui a été conduite par les services techniques de la commune depuis l'ouverture de cette opération, je vous propose :

- de revaloriser le coût de l'opération, en portant l'autorisation de programme à 600 000 euros (contre 202 000 euros TTC) ;
- d'inscrire 100 000 euros de crédits de paiement sur 2014 pour permettre le lancement des travaux dès la conclusion de la vente du 1^{er} lot à la société foncière Pronaos avec laquelle un compromis de vente a été signé, en sus des 18 179,20 euros qui figurent d'ores et déjà en restes à réaliser ;
- de prévoir en crédits de paiement 2015 le solde de l'enveloppe de l'autorisation de programme, soit 469 262,80 euros ;

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé antérieur	CP 2014 yc RAR	CP 2015
2012-03	Aménagement voirie entrée sud chasseurs alpins	600 000,00	12 558,00	118 179,20	469 262,80
	<i>Article 2031 – frais d'études</i>		12 558,00	18 179,20	
	<i>Article 2315 – installations, matériels et outillages techniques</i>			100 000,00	469 262,80

- de dire que les crédits 2014 sont inscrits au budget général 2014, une fois prise en compte la proposition de décision modificative n° 3 qui vous est faite par ailleurs ce jour.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une simple remarque. L'on peut remercier Philippe PERRIER pour son intervention lors de la commission finances. Parfois les élus de l'opposition présents en commission peuvent pratiquer une opposition constructive. Accordons le crédit à Philippe PERRIER d'avoir débusqué le problème dans l'APCP des chasseurs alpins. »

Hervé BERNAILLE :

« Effectivement, Philippe PERRIER a très vite remarqué en commission finances que les montants donnés étaient erronés. Ce qui démontre aussi que la commission fonctionne bien en toute transparence.

De la même façon, lors de cette commission, Jean-Pierre JARRE a relevé une autre erreur sur le marché photocopieurs. Néanmoins soyez persuadés qu'entre les commissions finances et le conseil municipal, les services financiers refont le point afin d'éviter tout problème ultérieur. »

Madame le maire :

« Merci à tous les deux de leur vigilance. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-1		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention de 20 000 euros au basket olympique Savoie Avenant 2 à la convention d'objectifs	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECE JOINTE	Avenant 2 à la convention d'objectifs	

Le basket olympique Savoie débute sa saison sportive 2014/2015.

Le club a fourni de nombreux efforts pour structurer sa comptabilité et maîtriser ses dépenses. Le cabinet comptable « Fiscalité Audit International » a été mandaté depuis le 29 août pour suivre le club sur les prochaines saisons.

Les dépenses ont été réduites de façon drastique la saison dernière, notamment celles liées à l'équipe fanion.

Le club s'est maintenu en nationale 2 et a su durant l'intersaison recréer une équipe rajeunie et compétitive.

Les subventions promotionnelles sont votées en début d'année au moment du vote de l'ensemble des subventions.

La Ville d'Albertville souhaite, dans le cadre de sa politique événementielle et de soutien au sport de haut niveau, accompagner les équipes dès leurs débuts de saison.

C'est pourquoi il est décidé, pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention promotionnelle et disputant des compétitions, de tenir compte du démarrage de la saison en septembre et donc de verser cette subvention dès le début du championnat.

Les subventions promotionnelles liées aux équipes évoluant à haut niveau seront dorénavant votées au mois de septembre chaque année.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 euros au basket olympique Savoie ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« J'aurais simplement une observation concernant le BOS, c'est notre petit serpent de mer, cela fait quand même un certain nombre d'années que les difficultés financières perdurent au niveau du club. Il y a eu un certain nombre de recommandations du cabinet GECORS suite à l'audit financier.

J'aurais aimé si le club avait pris en compte ces recommandations du cabinet et si l'on avait un état financier du club aujourd'hui auprès de la caisse d'épargne, du crédit agricole, de société générale ... Où en sont-ils ?

Sont-ils au taquet des découverts bancaires comme d'habitude à moins 10 000 euros... Où en sont-ils ?

Ont-ils préparé un budget prévisionnel avec une perspective pour sortir de l'ornière ? Ils avaient promis de le faire mais où en sont-ils aujourd'hui ?

Et puis, je voulais aussi simplement rappeler que notre commune a une responsabilité à soutenir ce club sachant les difficultés qu'il connaît et les lacunes financières du club. En soutenant sciemment le club, la ville peut être condamnée à payer les fournisseurs et les créanciers si le club rencontre des difficultés à le faire. Il faut faire attention jusqu'où nous allons.

J'espère que le club se redresse, c'est vrai que la nationale 2 c'est bien, tant mieux pour nous si l'on a un club féminin en nationale 2, mais il faudrait qu'il se redresse aussi financièrement.

Nous en sommes déjà à 74 000 euros si mes comptes sont bons depuis le début de l'année : 39 000 euros de subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle de 15 000 euros et là 20 000 euros supplémentaires pour redémarrer la saison. A quoi correspondent ces 20 000 euros : est-ce une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 qu'il devrait toucher en janvier-février ou est-ce une subvention exceptionnelle ? Je n'ai pas très bien compris.

Ce que nous souhaiterions c'est que la municipalité soit un peu plus soucieuse du denier public : on ne peut pas distribuer de l'argent sans contre-partie. Certes, la formation est là, le niveau est là mais nous avons déjà versé 74 000 euros et il semble que cela ne suffise pas, en tout cas, il semblerait que le club ne soit pas en capacité de rembourser ces sommes-là. »

Jean-François BRUGNON :

« Tes interrogations sur la santé financière du club sont légitimes.

Nous les avons reçus. Le club est suivi maintenant par fiscalité audit. Le redressement est en cours, prévu sur 5 ans. Ils ont déjà fait la moitié du chemin : leur budget de la nationale 2 a été divisé par deux, ils ont maintenant un budget de 35 000 euros, je crois que c'est le plus petit budget de nationale 2.

Il y a vraiment des efforts de fait, les seules aides versées aux joueuses se sont les primes de matchs, il n'y a plus de salaires : je crois que par match gagné, les primes varient entre 40 et 50 euros, puisque vous exigez la transparence, vous l'avez.

Concernant cette subvention exceptionnelle, elle est octroyée aux deux seuls clubs de haut niveau Albertvillois, au niveau national : le rugby et le basket.

Ce n'est pas une avance, il s'agit de la subvention qui correspond à l'année sportive 2013-2014 ; les 20 000 euros versés en février correspondaient à l'année 2012-2013. »

Philippe PERRIER :

« Non, non, c'est faux. Les subventions qui ont été votées le 16 décembre 2013 dans le cadre du budget 2014, ont été versées aux clubs au titre de la saison 2014-2015 - nous fonctionnons en année calendaire et les clubs en année scolaire, donc c'est bien pour la saison 2014-2015.

Le BOS fonctionne mal puisqu'en principe cette subvention de 40 000 euros, il aurait dû commencer à l'utiliser à partir du 1^{er} septembre comme le font tous les clubs. C'est-à-dire que cela leur sert de trésorerie, mais un club comme le BOS qui connaît des difficultés financières depuis plusieurs années, dès qu'il reçoit la subvention au mois de janvier ou février, il la consomme. Ainsi au début de la saison, au mois de septembre, ce club n'a plus de ressources financières, c'est un réel problème.

Alors les 20 000 euros, c'est une subvention exceptionnelle que l'on doit voter ce soir, ce n'est pas pour la saison 2014-2015, ce n'est pas vrai. Si l'on regarde ce qui s'est passé au service des sports avec le comité consultatif, le versement des subventions pour tous les clubs, les subventions votées le 16 décembre 2013, l'ont été pour la saison 2014-2015. »

Jean-François BRUGNON :

« Le but, si tu veux, c'est de pouvoir caler nos subventions sur les saisons sportives, c'est vrai qu'il y a le problème du calendrier civil et du calendrier sportif. Il n'y a pas que le basket, il y a d'autres clubs, on le verra sûrement plus tard. Le but c'est de faire en sorte de les aider à démarrer le mois de septembre. Comment voulez-vous qu'un club puisse régler les fédérations, puisse faire les engagements, s'il n'a pas un minimum de 20 ou 30 000 euros de trésorerie, ce n'est pas possible.

Il y a le BOS et il y aura sûrement d'autres clubs, on ne va pas en parler ce soir ... mais on ferme les portes des clubs, donc il y a un moment où il faut ajuster sur l'année sportive. »

Madame le maire :

« Concrètement, c'est une avance sur la subvention 2015 qui sera déduite du montant total 2015. »

Michel BATAILLER :

« Juste une interrogation sur le BOS. Comme vous le savez, je suis président d'un club, je suis là pour le soutenir, il n'y a pas de problème. En revanche, j'ai lu dans le journal d'aujourd'hui que leur équipe 1ère féminine a déclaré forfait ce week-end et donc n'a pas joué. La question que je me pose, c'est quelle va être la suite du club par rapport à ce forfait. Si l'on alloue une subvention exceptionnelle de 20 000 euros, je veux bien, mais s'ils n'ont pas d'équipe d'engagée, cette subvention est-elle vraiment nécessaire? »

Jean-François BRUGNON :

« Oui, tout à fait. J'ai été prévenu par le club ce week-end : en fait, ils ont 3 malades et 2 blessées et ont donc demandé à la fédération de pouvoir rejouer le match. La réponse sera connue ce soir, mais ils ont très bon espoir, avec 3 malades et 2 blessées sur une équipe de 10 joueuses, ils peuvent demander une dérogation pour faire rejouer le match. »

Madame le maire :

« De toute façon, nous referons un point début janvier quand il s'agira de verser la subvention. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-3-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention de 10 000 euros au Stade olympique Ugine Albertville – Avenant 2 à la convention d'objectifs
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIECE JOINTE	Avenant 2 à la convention d'objectifs

Le Stade olympique Ugine Albertville débute sa saison sportive 2014/2015.

Le club a été champion des Alpes au mois de juin dernier, ce qui lui a permis de monter en fédérale 3.

Il nourrit l'ambition de jouer les premiers rôles dans cette compétition afin de de pouvoir disputer une accession en fédérale 2.

Les subventions promotionnelles sont votées en début d'année civile au moment du vote de l'ensemble des subventions.

La Ville d'Albertville souhaite, dans le cadre de sa politique événementielle et de soutien au sport de haut niveau, accompagner les équipes dès leur début de saison.

C'est pourquoi il est décidé, pour les associations sportives bénéficiant d'une subvention promotionnelle et disputant des compétitions, de tenir compte du démarrage de la saison en septembre et donc de verser cette subvention dès le début du championnat.

Les subventions promotionnelles liées aux équipes évoluant à haut niveau seront dorénavant votées au mois de septembre chaque année.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros au stade olympique Ugine Albertville ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant.

INTERVENTIONS

Jean-François BRUGNON :

« Je souligne qu'il faut vraiment expliquer aux clubs qu'il leur faut trouver des sponsors. Nous nous sommes rendus compte que beaucoup de clubs n'étaient pas habilités à produire des certificats de défiscalisation à certaines entreprises, à certains sponsors. Ces entreprises peuvent défiscaliser jusqu'à 66 %, or de nombreux clubs sportifs n'ont pas cette possibilité. Il y a un problème d'habilitation, on a eu un audit, il y a une personne qui est venue qui a tourné sur certains clubs, le tien, je ne sais pas Michel ? »

Michel BATAILLER :

« En fait, l'on peut défiscaliser à partir du moment où l'on ne donne pas de contreparties aux entreprises, par exemple les dons aux associations peuvent être défiscalisés. A partir du moment où l'on met un panneau dans un gymnase ou qu'elles mettent leur logo sur un maillot, les entreprises ne peuvent plus défiscaliser. »

Jean-François BRUGNON :

« Il y a d'autres possibilités. On peut faire de la publicité pour le sponsor tout en pouvant défiscaliser. Je ne sais plus, je crois que l'on peut faire des annonces au micro ou autres et

là tu peux quand même avoir droit à des défiscalisations. Il faut que l'on explique cela aux clubs, il y a vraiment un travail là-dessus. »

Michel BATAILLER :

« En fait tout ce qui sort des entreprises aujourd'hui, s'il n'y a pas de contreparties pour elles cela entre dans leur dépenses. Il y a une ligne de dépenses « sponsoring » mais à partir du moment où il y a une contrepartie, cette somme ne peut être défiscalisée. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-3		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention de 457,20 euros à l'association Hors champ – Supermarché de l'art	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

L'association Hors Champ, qui souhaite favoriser le développement artistique, culturel et social par l'organisation de cours, d'ateliers, de stages artistiques pour tous et d'événements culturels, organise pour la troisième année un supermarché de l'art.

Cette manifestation, qui aura lieu du 28 au 30 novembre prochains salle d'exposition 88 bis rue de la République, est une exposition-vente de créations d'artistes locaux et nationaux, dont le but est de démocratiser l'art et de le présenter aux habitants sous une forme ludique, avec des prix attractifs. Des animations sont également proposées au cours du week-end, le travail avec des écoles du bassin albertvillois est renouvelé et un nouveau partenariat est mis en place avec l'Union commerciale et artisanale d'Albertville.

L'association a déjà obtenu pour l'édition 2014 une subvention de 900 euros. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et notamment les frais de communication (pris en charge par la Ville en 2013), une subvention complémentaire d'un montant de 457,20 euros est demandée.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 3 562 euros.

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 457,20 euros à l'association Hors Champ pour la réalisation du supermarché de l'art.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Tarifs 2014-2015 - Organisation concerts, spectacles et conférences – Création de nouveaux tarifs	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 accordant à madame

Martine BERTHET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'une palette plus large de tarifs pour les spectacles organisés par la ville - aujourd'hui : 8 € plein tarif / 5 € tarif réduit / gratuit pour les moins de 10 ans - en fonction de la catégorie de spectacles (notoriété, coût du spectacle ...) ;

Je vous propose

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2014, un tarif pour les spectacles de plus grande notoriété comme suit :
 - Concerts et spectacles tout public de catégorie B
10 euros : plein tarif
gratuit : pour les moins de 10 ans

Le catalogue des droits et tarifs 2014-2015 sera complété en conséquence.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Pouvez-vous nous préciser les types de spectacles auxquels vous pensez pour la création de ce nouveau tarif ? »

Pascale MASOERO :

« Cela peut être du théâtre, de la variété française. Les spectacles ne correspondant pas à la jauge du Dôme Théâtre pourraient tout à fait être proposés à la salle de Maistre qui a une jauge d'environ 400 personnes. Cela pourrait être des spectacles de chanteurs de variétés françaises, un peu connus, qui vont donc forcément générer des tarifs un peu plus élevés. C'est notre souhait de diversifier et de développer la programmation de la salle de Maistre. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1	DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité consultatif de Conflans – Création, désignation des élus et composition
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La municipalité estime qu'il y a un intérêt à créer un comité consultatif de Conflans sur le devenir du patrimoine de Conflans dont je serai la présidente.

Il est proposé au conseil municipal que ce comité soit ouvert aux associations, à des personnes qualifiées, à des agents municipaux ainsi qu'à des habitants de Conflans. L'objectif est de permettre une large participation citoyenne dans le processus de concertation.

Je vous propose :

- de créer un comité consultatif de Conflans présidé par madame le maire ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif les dix conseillers municipaux ;

Sont candidats :

Yves DUJOL, Vincent ROLLAND, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Esman ERGUL, Jean MARTINATO, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Valérie AINAUD

- de décider de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :
 - un représentant de deux associations en lien avec Conflans
 - deux personnes qualifiées
 - trois habitants de Conflans
 - deux commerçants de Conflans
 - deux agents municipaux dont les missions sont en lien avec Conflans

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Juste une précision, vous avez dit que vous présideriez vous-même le comité, car le texte dit « chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire », du coup cela fait onze élus. »

Michel BATAILLER :

« Juste une question par rapport à la représentativité entre habitants et commerçants de Conflans, parce qu'il y a deux postes pour chacun. Pour respecter la proportionnalité, je pense qu'il serait intéressant d'établir une différenciation : un commerçant pour deux habitants ou deux commerçant pour trois habitants par exemple.

Madame le maire :

« C'est effectivement une remarque que l'on m'a faite tout à l'heure. Pourquoi pas ? Cela peut être un commerçant et deux habitants. Le nombre de commerçants devant être

appelé à augmenter, on pourrait mettre, si vous en êtes d'accord deux commerçants et trois habitants.

Je propose donc la composition suivante : trois habitants, deux commerçants, deux personnes qualifiées, deux représentants d'associations et deux agents municipaux. Cela convient-il à tout le monde ? Très bien donc, nous procédons à un nouveau vote. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un comité consultatif de Conflans présidé par madame le maire ;

DECIDE de désigner au sein du comité au titre des personnes extérieures :

- **un représentant de deux associations en lien avec Conflans**
- **deux personnes qualifiées**
- **trois habitants de Conflans**
- **deux commerçants de Conflans**
- **deux agents municipaux dont les missions sont en lien avec Conflans**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner au sein du comité consultatif de Conflans les dix conseillers municipaux ;

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux au sein du comité consultatif de Conflans

sont élus pour siéger au sein du comité consultatif de Conflans

les conseillers municipaux suivants :

Yves DUJOL (33 voix), Vincent ROLLAND (33 voix), Jacqueline ROUX (33 voix), Pascale MASOERO (33 voix), Frédéric BURNIER FRAMBORET(33 voix), Esman ERGUL (33 voix), Jean MARTINATO (33 voix), Noëlle AZNAR-MOLLIEX (33 voix), Claudie LEGER(33 voix), Valérie AINAUD (33 voix)

N° 2-2		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale – Désignation des garants -Modification	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Dans le cadre des dispositions en vigueur pour la gestion des forêts communales de Rhonne et du Haut du Pré, des modalités sont prises avec l'office national des Forêts pour la mise en oeuvre du régime forestier selon les articles L.121-3 et L.111-1 du code forestier.

Il est ainsi des règles de l'affouage qui constitue un droit pour les habitants des secteurs de Conflans, Plaine de Conflans et Hauts de Conflans.

Les agents de L'ONF veillent au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière forestière dans le cadre de l'exploitation des coupes affouagères.

Des garants sont désignés sur proposition de l'ONF pour vérifier l'application des directives imposées pour ces coupes affouagères et veiller au respect des règles dans ce domaine.

Lors de sa séance du 23 juin 2014, le conseil municipal avait désigné en qualité de garants :
messieurs Patrick GASPOZ et Bernard TRAVERSIER pour la forêt de Rhonne ;
monsieur Michel DUCRETET-PAJOT pour la forêt du Haut du Pré.

Suite au souhait de monsieur Michel DUCRETET-PAJOT de ne plus assurer cette mission, il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau garant pour la forêt du Haut du Pré.

Je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur la désignation de monsieur Stéphane TEILLER en qualité de garant pour la forêt du Haut du Pré pour la durée du mandat ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer toutes pièces et faire toutes formalités à cet effet.

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret
et
PROCÈDE à la désignation du nouveau garant**

Stéphane TEILLER (33 voix) est désigné en qualité pour la forêt du Haut du Pré

N° 2-3		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la Ville d'Albertville et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 352 agents ;

Je vous propose :

- de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de procéder au recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-4	DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la Ville d'Albertville et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 352 agents ;

Je vous propose :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de procéder au recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-5	DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales s'y rapportant, par son règlement intérieur.

L'article L.2121-8 dudit code fait en effet obligation pour les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement intérieur annexé au présent rapport.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

«Règlement qui organise les débats et qui réglemente également la mise à disposition pour les oppositions d'un local, de moyens matériels et le droit d'expression des oppositions dans le bulletin municipal notamment. Local que vous avez déjà à disposition depuis que je vous en fait la proposition, je ne sais pas si vous l'utilisez. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Il n'a pas encore été mis à notre disposition. »

Madame le maire :

« Je m'étonne de votre remarque car la proposition vous en avait été faite il y a déjà quelques temps. J'avais posé la question, à vous-même ainsi qu'à Michel BATAILLER. C'est officialisé aujourd'hui dans le règlement. Et vous pouvez en disposer dès demain. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Philippe PERRIER quitte définitivement la séance.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

N° 2-6		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission consultative des services publics locaux – Délégation au maire du pouvoir de saisine	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du même code.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ladite commission est consultée par l'assemblée délibérante.

La même obligation de consultation s'impose préalablement à tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ainsi que préalablement à tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1413-1, ce pouvoir de saisine par l'assemblée délibérante peut toutefois être délégué à l'organe exécutif dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Compte tenu du formalisme lié à l'exercice de ce pouvoir de saisine par l'assemblée délibérante, un délai important doit être prévu préalablement au lancement formel de toute

procédure de délégation, de création de régie ou de contrat de partenariat ;

Dans ces conditions, la délégation de ce pouvoir au maire, pour l'ensemble de ces procédures est de nature à donner la souplesse nécessaire à leur mise en œuvre.

Je vous propose :

VU l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- de déléguer au maire le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de :
 - délégation de service public préalablement à la délibération de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation ;
 - de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;
 - de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat ;
- de déléguer ce pouvoir pour l'ensemble des procédures susvisées que la commune sera amenée à engager au cours de l'actuel mandat.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-7		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Modification	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Tableau	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2321-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Le conseil municipal du 22 avril 2014 avait décidé :

- de fixer le montant des indemnités du maire à **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des adjoints à **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation à **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation à **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;

Le montant total des indemnités ainsi allouées aux élus étant inférieur au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Aujourd'hui, en raison des délégations accordées à Mesdames Marie-Agnès LEROUX, Chloé CHENAL et Bérénice LACOMBE, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de fixer les montants des indemnités et d'approuver le montant global des indemnités allouées.

Je vous propose :

- de maintenir les montants des indemnités comme fixés précédemment :
 - indemnités du maire : **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des adjoints : **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des conseillers municipaux délégués : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation : **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation : **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
Le montant total des indemnités ainsi allouées aux élus restant inférieur au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- de verser ces indemnités à compter du 1^{er} octobre 2014.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Indemnités de fonction pouvant être versés aux Maire, Adjoint et Conseillers délégués
Loi du 21 Février 1996 et loi 276 du 27 Février 2002**

Prénom - Nom	Fonction	Indemnité brute maxi + 20%	Indemnités brutes retenues	Montant mensuel brut retenu
Martine BERTHET	Maire	103% de l'indice 1015	68,40 % de l'indice 1015	2 600,21 €
Vincent ROLLAND	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Catherine TERRAZ	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Frédéric BRUNIER FRAMBORET	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Christelle SEVESSAND	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jean-François BRUGNON	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jacqueline ROUX	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Yves DUJOL	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Pascale MASOERO	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Hervé BERNAILLE	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Aziz ABBAS	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Maurice MONTJOVET	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Marie Agnès LEROUX	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Bérénice LACOMBE	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Chloé CHENAL	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Josiane CURT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Jean MARTINATO	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Muriel THEATE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Fabrice ZANIVAN	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Valérie ROUGERON	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
David GUILLOT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Jean-Pierre JARRE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Esman ERGUL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Marie-Christine VANHOUTTE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Zeliha GUL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Claude BESEVAL	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Dominique RUAZ	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Philippe PERRIER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Noëlle AZNAR-MOLLIEX	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Claudie LEGER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Michel BATAILLER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Valérie AINAUD	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
TOTAL		449,50 % Indice 1015	394,74% de l'indice 1015	15 005,95 €

Montant mensuel correspondant à l'Indice Brut 3015 au 01/01/2010 = 3 801,47 €

N° 2-8-1	DUST
OBJET	AFFAIRES GENERALES Service public de l'eau – Rapport 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER-FRAMBORET
PIECE JOINTE	Rapport annuel 2013

Les collectivités responsables d'un service d'eau potable ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice.

Notre collectivité est responsable d'un service d'eau potable. Elle a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux France en régime d'affermage jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance du contrat de délégation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 2 janvier 2002, la Lyonnaise des Eaux France a adressé le compte rendu annuel d'activité 2013 du service de l'eau qui inclut le rapport annuel sur les tarifs et la qualité du service public d'eau potable.

Il convient donc de soumettre à votre approbation le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu par la loi 95-101 du 2 février 1995 et par le décret 95-635 du 6 mai 1995.

Il a pour objectifs :

- de fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis à vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service public de l'eau potable ;
- tarification et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- financement des investissements ;
- actions de sensibilisation, de solidarité et de coopération décentralisée.

Ce rapport est joint en annexe.

Je vous propose :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-8-2	DUST
OBJET	AFFAIRES GENERALES Service public de l'eau – Vente d'eau potable à la commune de Tours – Convention avec la commune de Tours en Savoie - Avenant n°4 au contrat de délégation du service d'eau avec la Lyonnaise des Eaux France
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER-FRAMBORET
PIECES JOINTES	Convention et avenant

La ville d'Albertville a été sollicitée par la commune de Tours en Savoie pour une fourniture d'eau potable pour l'alimentation de la zone d'activité « Porte de Tarentaise ».

Une première convention de vente en gros à été établie en mai 2011, mais les dispositions définies et signées entre les communes d'Albertville et de Tours en Savoie conduisent à une facturation indue du service public de l'assainissement et des redevances et taxes.

En conséquence de quoi, une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros à la commune de Tours en Savoie a été proposée qui annule et remplace la précédente convention.

Cette demande de vente d'eau potable en gros nécessite donc :

- la résiliation de la convention entre la commune d'Albertville et la commune de Tours en Savoie, signée le 30 mai 2011 ;
- la signature d'une nouvelle convention entre la commune d'Albertville, la commune de Tours en Savoie et la Lyonnaise des Eaux France ;
- la passation d'un avenant n° 4 au contrat d'affermage entre la commune d'Albertville et le délégataire du service public, la Lyonnaise des eaux France.

Les parties concernées par ce dossier ont donné leur accord de principe sur ce montage et les conditions de vente d'eau en gros.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de vente d'eau potable en gros avec la commune de Tours en Savoie et Lyonnaise des Eaux France, jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable relatif à cette convention de vente d'eau en gros à la commune de Tours en Savoie, avenant joint en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-8-3	DUST
OBJET	AFFAIRES GENERALES Service Public de l'Eau – Vente d'eau potable au syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile – Convention avec le syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile,et Lyonnaise des Eaux - Avenant n°5 au contrat de délégation du service d'eau avec la Lyonnaise des Eaux France
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER-FRAMBORET
PIECES JOINTES	Convention et avenant

La ville d'Albertville a été sollicitée par le syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile pour une fourniture d'eau potable pour l'alimentation de la zone nord de la commune de Grignon.

L'article 17b du contrat de délégation de service public de l'eau potable qui lie la ville d'Albertville à la société Lyonnaise des Eaux France prévoit expressément dans ce cas de figure les conditions suivantes :« Toute nouvelle convention prévoyant des ventes d'eau est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du délégataire. Dans le cas de l'établissement d'une nouvelle convention, il participe aux discussions et apporte son conseil à la collectivité. »

Il ressort de ces dispositions que la vente d'eau potable en dehors du périmètre de délégation est possible. L'égalité du traitement des usagers du service public doit, dans tous les cas, être respectée, c'est à dire que les usagers d'un même fournisseur doivent être placés dans des conditions d'égalité devant le service (et non au regard de leur domiciliation).

Ainsi, dans le respect de ce principe, le syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile achètera de l'eau potable en gros, charge à lui de la distribuer aux usagers de la zone nord de la commune de Grignon, le paiement des factures sera alors effectué dans les mêmes conditions tarifaires que celles qu'il applique déjà à l'égard des autres usagers qu'il dessert.

Cette demande de vente d'eau potable en gros nécessite donc :

- la passation d'une convention entre la commune d'Albertville, le syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile et Lyonnaise des Eaux France ;
- la passation d'un avenant au contrat d'affermage entre la commune d'Albertville et le délégataire du service public.

Les parties concernées par ce dossier ont donné leur accord de principe sur ce montage et les conditions de vente d'eau en gros.

Je vous propose :

- de vous prononcer sur le principe de cette vente d'eau en gros de l'eau potable au syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de vente d'eau potable en gros avec le syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile et Lyonnaise des Eaux France, convention jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable relatif à cette convention de vente d'eau en gros au le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile, avenant joint en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-1-1		DUST
OBJET	URBANISME-FONCIER Servitude de passage sur les parcelles section AB n°356 et AB n°335 au profit de la parcelle AB n°510 – 740 rue du Commandant Dubois	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
PIECE JOINTE	Plans	

Par délibération n° 4-2-2 du 19 novembre 2012, le conseil municipal décidait l'instauration d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la SAS LOCAPOSTE sur les parcelles cadastrées section AB n°335 et AB n°356, propriétés privées de la commune. Il convient de procéder à son annulation et à l'établissement d'une nouvelle délibération pour deux raisons. Une servitude de passage doit être instaurée sur un fonds servant au profit d'un fonds dominant, sans mention des propriétaires desdits fonds.

La servitude demandée permet la création de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite devant l'entrée du bureau de poste sis 740 rue du Commandant Dubois.

En conséquence, il est proposé l'instauration d'une servitude de passage comme suit :

- fonds dominant : parcelle cadastrée section AB n°510
- fonds servant : parcelles cadastrées section AB n°335 et AB n°356

Je vous propose :

- de vous prononcer sur l'instauration d'une servitude de passage à titre gratuit comme suit :
 - fonds dominant : parcelle cadastrée section AB n°510
 - fonds servant : parcelles cadastrées section AB n°335 et AB n°356
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de servitude de passage en l'étude de maîtres DUNAND-ROUSSET & GASCA, notaires à Albertville et à accomplir toutes formalités à cet effet ;
- d'annuler la délibération du conseil municipal n° 4-2-2 du 19 novembre 2012.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1		DVERV
OBJET	COMMERCE-TOURISME Déplacement des marchés du jeudi cours de l'Hôtel de ville, place de l'Europe et place du petit marché	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	

Dans le cadre du projet de dynamisation de son centre ville, la commune d'Albertville a

souhaité déplacer son marché alimentaire et manufacturier du jeudi afin de contribuer au renforcement de l'offre commerciale du cœur de ville.

Le marché du jeudi sera alors plus intégré dans l'hyper centre, ce qui atténuera les coupures urbaines liées à la circulation depuis la place Borrel vers le centre et créera donc une cohérence et une continuité commerciale.

Selon l'article L.2214-18 du CGCT, cette proposition est faite après avis de la commission consultative des commerçants non sédentaires qui s'est réunie le lundi 23 juin 2014 et au cours de laquelle le projet de plan de l'implantation du marché alimentaire sur le cours de l'Hôtel de Ville et du marché manufacturier sur les places de l'Europe et du petit marché, a été présenté.

Les travaux nécessaires à cette nouvelle localisation (branchements électriques, alimentation en eau, modification de l'entrée du parking jouxtant le tribunal, toilettes, arceaux pour vélos, etc...) sont estimés à environ 150 000 euros TTC.

Une prochaine réunion de cette commission sera proposée dès que les emplacements définitifs seront déterminés, sachant que le remplacement des commerçants s'effectuera par ordre d'ancienneté des abonnés.

Ce remplacement fera l'objet d'un travail partagé entre la commune et les représentants des commerçants non sédentaires.

D'autre part, il est entendu que la tarification en vigueur à ce jour ainsi que le règlement actuel du marché s'appliqueront sur ce nouveau site dans les mêmes conditions que précédemment.

Je vous propose :

- d'approuver le déplacement des marchés alimentaire et manufacturier du jeudi, des places Borrel et Pénitencier vers le cours de l'Hôtel de Ville, la place de l'Europe et la place du petit marché ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour cette réalisation ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à solliciter toute subvention auprès des organismes compétents.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Première chose, la commission commerce non sédentaire, obligatoire dans les communes où il y a un marché, n'a pas été créée à ma connaissance ou alors, nous n'avons pas été invités à y participer.

Deuxième point, plutôt technique par rapport à la place de l'Europe : à l'époque, nous nous étions déjà posés la question, n'oubliez pas qu'il y a le parking sous la place et qu'il n'a y qu'une bande de 4 ou 5 mètres de large sur laquelle on peut installer des véhicules et il faut également maintenir l'accès pompiers. »

Jacqueline ROUX :

« J'ai là le compte rendu de la commission non sédentaire du 23 juin. La commission a été mise en place. Y participent Martine BERTHET, Vincent ROLLAND, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Josiane CURT, Jean-Luc PERSICO, Jean-Claude PEPIN, Laurence LY, Angelo FARDELA, Jérôme DUCHATEL, Christophe LEGRAND, Virginie COLLIN, Mickaël DANET, Dominique LAFRANCESCHINA, Jérôme CATHELIN, Patrice LACHENAL, Mokrane BOUADI, Denis BAUDOIN. »

Madame le maire :

« Mais si l'un de vous veut adhérer à cette commission, cela ne pose aucun problème. »

Claude BESEVAL :

« Je trouve que cela serait logique. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Nous sommes tous les deux membres de la commission tourisme-animation dont je n'ai manqué aucune réunion et je ne me souviens pas du tout que la composition de la commission du commerce non sédentaire ait été évoquée en commission. Il faudrait reprendre les comptes-rendus, cela ne me dit absolument rien. »

Madame le maire :

« Si vous voulez proposer quelqu'un, il n'y a pas de problème : Claude BESEVAL ? »

Michel BATAILLER :

« Concernant les emplacements : la place du petit marché en relation avec la place de l'Europe et puis avec l'espace Mandela. Cela va-t-il être une relation complète ou juste provisoire ? Comment cela va-t-il s'articuler, car il ne me semble pas que l'on ait parlé de cette petite place ? »

Madame le maire :

« Cela va être une relation complète.

La finalisation des emplacements est intervenue à la suite du rendu de l'enquête de la CCI qui nous a confortés dans l'idée de rapprocher le marché du centre ville et de le prolonger jusqu'à la place du petit marché de façon à créer une continuité avec la rue de la République et avec la rue Gambetta.

Le rapport de la CCI vous sera d'ailleurs présenté lors d'une des prochaines commissions commerce. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-1-1	DASE
OBJET	JEUNESSE-EDUCATION Présentation d'un règlement intérieur de fonctionnement pour les temps d'activités périscolaires (TAP)
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND
PIECE JOINTE	Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet d'organisation horaire des temps d'activités périscolaires (TAP) s'échelonnant de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles publiques d'Albertville à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

Dans le cadre de cette réforme, la ville d'Albertville organise des temps d'activités périscolaires (TAP) ce qui implique la prise en charge de l'ensemble des enfants des familles qui le souhaitent, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 selon le

calendrier de l'année scolaire, défini par l'éducation Nationale.

Les TAP sont mis en place dans les 11 écoles publiques de la ville. Ce nouveau dispositif est gratuit et facultatif.

Des activités sportives, culturelles et d'éveil seront proposées aux enfants de l'élémentaire. Des activités manuelles, de lecture et conte, motricité et expression ainsi que des jeux d'éveil seront proposés aux enfants de maternelle.

Les TAP sont organisés sous la responsabilité de la ville et sont encadrés par des agents municipaux et des bénévoles des clubs et associations de la ville.

Pour en assurer le bon fonctionnement en toute sécurité, un coordinateur par groupe scolaire aura la responsabilité de la coordination du dispositif, en s'appuyant localement sur un référent élémentaire (animateur permanent) et maternel (ATSEM).

Ce nouveau dispositif nécessite un encadrement important et demandera l'occupation d'une grande partie des locaux scolaires, y compris les salles de classes.

Dans ce contexte et afin d'assurer aux différents acteurs les meilleures conditions de fonctionnement, il y a lieu d'établir un règlement intérieur posant le cadre et les modalités de fonctionnement, autant pour les familles que les agents concernés et les équipes enseignantes qui seront impactées.

Après un préambule, le règlement intérieur définit :

- les acteurs impliqués (coordination, référent, agents d'encadrement) ;
- les lieux d'animation (écoles et gymnases de proximité) ;
- les conditions d'animation (horaire, durée, encadrement des enfants, constitution des groupes et activités) ;
- les conditions d'inscription (Pass Enfance Jeunesse indispensable puis inscription régulière sur une période) ;
- les conditions sanitaires de prise en charge (vaccination, PAI & traitements, mesures d'urgence de santé) ;
- les règles de vie en collectivité (respect des personnes et des équipements) ;
- les sanctions et mesures d'exclusion ;
- les responsabilités de chacun (ville et responsabilité individuelle des familles).

Ce règlement intérieur a reçu l'avis favorable de la commission qualité de vie du 3 septembre 2014.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires, joint en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1		DVERV
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes au titre de l'animation du label Ville d'art et d'histoire	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

La Ville a signé en 2003 avec l'Etat une convention Ville d'art et d'histoire. Ce label, qui reconnaît l'intérêt du patrimoine d'Albertville, implique la réalisation d'actions de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture.

A ce titre, une subvention annuelle peut être sollicitée auprès de la direction régionale des affaires Culturelles. Celle-ci porte sur la mise en place d'actions nouvelles ou structurantes.

En 2015, le service patrimoine centrera ses animations sur la thématique annuelle du cinquantième anniversaire du rattachement de la commune de Saint-Sigismond à celle d'Albertville. Il poursuivra ses actions de médiation du patrimoine en direction des publics dans toute leur diversité (habitants, touristes, scolaires).

Le budget prévu pour les actions relevant du label Ville d'art et d'histoire se monte à 20 000 euros environ.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires Culturelles de Rhône-Alpes au titre du label Ville d'art et d'histoire.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-2	DVERV
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Archives municipales – Approbation d'une convention de dépôt entre la commune d'Albertville et madame Sophie COUTEM
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO
PIECES JOINTES	Convention de dépôt, liste des archives

Madame Sophie COUTEM possède des archives familiales intéressant l'histoire d'Albertville, notamment des pièces relatives à Jean-Baptiste WEITMEN, sculpteur de renom natif d'Albertville. Soucieuse de conserver, restituer et préserver la mémoire collective, elle souhaite déposer ce fonds d'archives auprès de la Ville d'Albertville afin qu'il soit conservé aux archives municipales, à des fins de recherche historique et de témoignage.

Considérant l'intérêt que présentent ces archives pour l'histoire de la ville, je vous propose :

- d'approuver la convention de dépôt du fonds d'archives de Mme Sophie COUTEM ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit document et à faire toutes formalités.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-1	DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Yves DUJOL

Il s'agit d'un marché qui a pour but l'entretien et la réalisation de signalisation horizontale (marquage routier) : bandes STOP, cédez le passage, passages et cheminements piétons, emplacements de stationnement, dents de requin sur les dos d'âne, flèches directionnelles, îlots directionnels, bandes cyclables et sas vélos, bandes axiales, bandes de rives, emplacements de stationnement, emplacements PMR, marelles et autres jeux ainsi que terrains de handball, basket, volley dans les cours d'écoles, etc.

Nous pourrions envisager un marché à bons de commandes, d'une durée initiale d'une année mais qui pourrait être reconduit 3 fois (soit 4 années au maximum).

Le montant minimum serait de 100 000 € HT par an.

Le montant maximum serait de 200 000 € HT par an.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-2		DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : Aménagement VRD Entrée sud chasseurs alpins - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

L'aménagement du secteur entrée sud chasseurs alpins vise la transformation de la friche urbaine de l'ancienne piscine, en application du plan local d'urbanisme. Il s'inscrit dans le projet urbain de requalification des entrées de ville et de densification du tissu urbain. Les terrains communaux de cette friche urbaine seront réaménagés en vue d'accueillir des bâtiments à vocation tertiaire principalement.

Cet aménagement conçu selon des principes respectueux du développement durable comporte les travaux suivants :

- reprofilage de la voirie publique existante entre le pont du Mirantin et la maison dite « ONF » ;
- bouclage de cette voie publique avec une sortie sur l'avenue des chasseurs alpins ;
- réalisation des réseaux secs et humides du site ;
- aménagement paysager du site ;
- mise en accessibilité du site ;
- éclairage public du site ;
- création des voies pour déplacements doux ;
- réorganisation et optimisation du stationnement ;
- gestion des eaux pluviales.

Cet aménagement sera réalisé en deux tranches fonctionnelles.

La première tranche fonctionnelle doit permettre la desserte du futur bâtiment abritant la nouvelle agence de Pôle Emploi.

La seconde tranche fonctionnelle permettra l'installation d'autres bâtiments ; son lancement n'est pas encore programmé.

Le coût de la première tranche fonctionnelle de cette opération est estimé à 560 000 euros TTC. Ce coût est ventilé en travaux (estimés à environ 500 000 € TTC), en honoraires techniques, en raccordements réseaux et en la création d'un poste de transformation d'énergie électrique. Une consultation est donc nécessaire.

Le coût de la seconde tranche fonctionnelle est évalué à 400 000 euros TTC, ce montant pouvant évoluer selon les options techniques qui seront retenues en temps utile.

Il est proposé de mettre en œuvre la première tranche fonctionnelle de cette opération afin de permettre la desserte du site et le démarrage des travaux de construction du bâtiment de Pôle Emploi.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation pour les travaux de voirie et réseaux divers de la première tranche fonctionnelle de ce projet d'aménagement par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné ainsi que toutes les pièces afférentes et l'exécuter.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Je suis étonné de la mise en place d'un transformateur dans le secteur, puisqu'il me semblait que lors de la construction du CAIRN, le transformateur mis en place pour 120 000 euros devait desservir également cette zone. »

Madame le maire :

« Visiblement non, mais nous vérifierons auprès des services techniques cette question. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-3		DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Location et maintenance des appareils de reprographie – Convention de groupement de commandes entre la Co.RAL, la commune d'Ugine, la commune d'Albertville, le CCAS d'Ugine et le CCAS d'Albertville - Lancement de l'appel d'offres	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Convention de groupement de commandes	

Dans le cadre de la location et de la maintenance des appareils de reprographie, les contrats souscrits par les différents membres du groupement, arriveront à échéance le 31 mars 2015.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, il convient de lancer une procédure de mise

en concurrence en application du code des marchés publics (CMP). Au titre de la mutualisation des services de la commande publique, les différents membres ont décidé de recourir, pour la réalisation des opérations précitées, à un groupement de commandes tel que visé à l'article 8 du CMP. C'est dans cette optique que les dates de fin des différents contrats ont été harmonisées.

Les besoins estimés sont les suivants :

	Location TTC sur 5 ans	Maintenance TTC sur 5 ans	Total
CCAS d'Albertville	26 128 €	3 461 €	29 589 €
CCAS d'Ugine	9 614 €	1 087 €	10 701 €
Commune d'Ugine	76 820 €	38 797 €	115 617 €
Co.RAL	83 076 €	67 968 €	151 044 €
Commune d'Albertville	210 795 €	116 244 €	327 039 €

Il s'agit d'opter pour un marché à bons de commandes, d'une durée de 5 ans soit un montant global d'environ 634 000 euros TTC.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention, ci-jointe, doit être signée entre les différents partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la location et la maintenance des appareils de reprographie ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes ;
- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné ainsi que toutes les pièces afférentes et à l'exécuter.

INTERVENTIONS

Michel BATAILLER :

« Juste une question par rapport aux chiffres. Je suis à la commission finances donc je sais que Jean-Pierre JARRE « a vu le loup », par contre au conseil communautaire, on nous a annoncé les anciens montants donc il faudrait modifier les chiffres au conseil communautaire sinon ce n'est pas bon. »

Madame le maire :

« Les chiffres qui vous sont présentés ce soir sont les bons. C'étaient bien les mêmes que j'avais dans mes délibérations du conseil communautaire mais il est vrai que ce qui a été affiché n'avait pas été modifié, ce sont les anciens chiffres qui ont été affichés. Effectivement, le coût de la copie avait été comptabilisé deux fois. Mais les erreurs ont été corrigées. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une petite demande de précision. Effectivement, nous avons voté ce dispositif de groupement de commandes lors du conseil communautaire et il a été proposé en conseil d'administration du CCAS. Il me semble que l'on n'ait pas eu la même réponse sur le

portage du marché. J'avais compris que les services de marchés publics étaient mutualisés et donc qu'il y avait un seul service qui travaillait par conventionnement avec le CCAS. Il a été répondu par ailleurs que les frais de fonctionnement étaient pris en charge totalement par le coordonnateur et que ce serait en gros à charge de revanche : une fois, les uns, une fois, les autres.

La réponse n'a pas été la même alors simplement pour être clair, savoir officiellement s'il y a un service de marchés publics communs ? »

Madame le maire :

« C'est vrai qu'il faut qu'il y ait un porteur du marché. Là, c'est la ville qui a été choisie. La prochaine fois, ce sera la Co.RAL.

Quand ce marché a été lancé, le service de marchés publics commun était en train de se mettre en place et je pense que le réflexe des personnes qui ont lancé le marché a été de proposer que ce soit la ville qui porte le marché. A l'avenir, il faudra que ce soit la Co.RAL. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-1		DAGRH
OBJET	PROGRAMMATION Coupe du monde de VTT trial 2015 – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Rhône-Alpes, du conseil général de la Savoie, de la fédération française de Cyclisme et tout autre organisme	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

Eu égard à son passé olympique, Albertville a la volonté d'organiser des événements d'ampleur internationale.

Ainsi, la municipalité propose d'accueillir en juillet 2015 les épreuves des pro-séries trial de la Coupe du Monde de VTT : les meilleurs pilotes mondiaux de la discipline s'affrontent pour décrocher le classement final de la saison. Cet événement sportif permettra de faire découvrir ce sport magnifique qui s'inscrit au cœur des cités.

Cette manifestation organisée à l'initiative de l'union Cycliste internationale (UCI) se déroulerait sur six zones au sein du parc olympique, du 24 au 26 juillet 2015.

Une convention de partenariat établie entre l'UCI et la commune précisera les conditions d'organisation de la manifestation.

La participation de la ville pourrait être envisagée à hauteur de 65 à 80 000 euros HT.

Afin de préparer au mieux cet événement, il est possible de solliciter dès à présent des subventions des organismes institutionnels suivants :

- ministère de la ville de la jeunesse et des Sports ;
- région Rhône-Alpes ;
- assemblée des pays de Savoie ;
- fédération française de Cyclisme.

Je vous propose :

- d'approuver l'organisation de cette manifestation et d'autoriser madame le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant eu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Etat (ministère de la ville de la jeunesse et des

Sports), de la région Rhône-Alpes, de l'assemblée des pays de Savoie, de la fédération française de Cyclisme et de tout autre organisme compétent ;

- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

INTERVENTIONS

Vincent ROLLAND :

« C'est une épreuve qui est déjà venue dans le département puisque la commune des Allues sur la station de Méribel l'a organisée l'année dernière ainsi que cette année.

Nous pouvons, comme Lillehammer l'a fait pour cette année ou l'année prochaine, je ne sais plus, nous pouvons nous porter candidat, c'est ce que nous vous proposons ce soir.

Il faut savoir que chaque journée, l'épreuve amène 4 à 6 000 spectateurs ou accompagnants, voir plus ?

C'est à la fois de la notoriété pour la ville et des retombées économiques, notamment en matière d'hébergement et de restauration.

Je ne présente pas le rapport puisqu'il est difficile que je sollicite une assemblée dans laquelle je siège aussi. »

Claudie LEGER :

« Concernant les retombées : pour ce type d'événement, ne serait-il pas intéressant de solliciter une participation de la part de la Co.RAL vu que cela intéresse le bassin de vie ? »

Madame le maire :

« Oui tout à fait, nous avons commencé à en parler avec la Co.RAL, nous nous orientons vers cette solution. »

Vincent ROLLAND :

« Nous devons rencontrer prochainement l'union cycliste internationale, Monsieur FLAMBARD, pour affiner le projet sachant et c'est plutôt une bonne nouvelle, que le cahier des charges sera plutôt allégé. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-2		DAGRH
OBJET	PROGRAMMATION Etape du Critérium du Dauphiné – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Rhône-Alpes, du conseil général de la Savoie, de la fédération française de Cyclisme et tout autre organisme	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

Albertville se propose d'accueillir le grand départ du Critérium du Dauphiné en juin 2015.

Albertville est une ville de vélo et d'événements sportifs et l'avenir touristique d'Albertville et sa région a tout à gagner de ces grands événements sportifs.

Une convention d'organisation établie entre Amaury sport organisation et la commune précisera les conditions d'organisation de la manifestation.

La participation de la ville pourrait être envisagée à hauteur de 60 000 à 80 000euros HT.

Afin de préparer au mieux cet événement, il est possible de solliciter dès à présent des subventions des organismes institutionnels suivants :

- ministère de la ville de la jeunesse et des Sports ;

- région Rhône-Alpes ;
- conseil général de la Savoie ;
- fédération française de Cyclisme.

Je vous propose :

- d'approuver l'organisation de cette manifestation et d'autoriser madame le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant eu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Etat (ministère de la ville de la jeunesse et des Sports), de la région Rhône-Alpes, du conseil général de la Savoie, de la fédération française de Cyclisme et de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

INTERVENTION

Vincent ROLLAND :

« Avec Jean-François BRUGNON, nous avons échangé avec Bernard THEVENET, le responsable du critérium du Dauphiné, et pour dire les choses, nous avons repéré quel pourrait être le circuit. Le grand départ se disputerait sur un circuit de 140 à 160 kilomètres qui passerait plusieurs fois sur la commune et sur des communes de la Co.RAL.

L'intérêt également d'être ville de grand départ, c'est que la caravane du critérium et les cyclistes viennent s'installer ici plusieurs jours avant et viennent aussi en repérage.

Je pense que pour la ville et son territoire c'est une belle opération, à la fois pour sa notoriété autour du vélo mais également en terme d'activités économiques, pour l'hébergement, la restauration ... »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 9-1		DAGRH
OBJET	LOGEMENT SOCIAL Garantie partielle à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 337 914 euros par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Opération de construction de 11 logements chemin de la charrette	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Contrat de prêt	

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 337 914 euros, finançant l'opération de construction de 11 logements locatifs chemin de la charrette à Albertville ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 10143 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 10143 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

INTERVENTIONS

Michel BATAILLER :

« Je souhaite revenir sur ce que j'avais déjà dit au dernier conseil municipal. En m'appuyant en plus sur la chambre régionale des Comptes qui a fait un bilan sur cet état et met en garde la ville d'Albertville sur le risque très important que ces garanties peuvent présenter - on est à hauteur de 72 millions de cautionnement, donc je pense que ce n'est pas neutre. Je vous ai déjà posé la question la dernière fois « jusqu'à quelle hauteur va-t-on continuer à garantir ? ». S'il était possible de le savoir aujourd'hui ce serait bien. Les OPH doivent investir, certes c'est bien, mais cela engendre des engagements importants au niveau de la ville. Le risque est quand même très fort. »

Madame le maire :

« Le problème est que si les communes ne garantissent plus les emprunts des OPH, il n'y aura plus de constructions de logements sociaux, donc c'est un choix à faire. Les risques sont quand même mesurés. Avant qu'un organisme de logements sociaux soit en difficulté, il y a des signaux d'alertes et il existe des organismes compensateurs au niveau national mais effectivement les communes prennent un risque mais un risque mesuré, très mesuré. Là, ce sont des opérations en cours que nous garantissons ce soir. Par la suite, Val Savoie Habitat réalisera surtout plus d'opérations de réhabilitation mais il y aura toujours des emprunts à garantir. C'est un réel sujet. »

Claude BESEVAL :

« Je ferais la même remarque, ce débat, nous l'avons déjà eu à de nombreuses reprises lors des conseils municipaux. Nous avons également été alertés sur les 72 millions d'euros de cautionnement. Et nous avons toujours eu cette même analyse, disant que de toute façon il y avait le patrimoine au cas où exceptionnellement il y aurait une difficulté.

Michel BATAILLER :

« Le patrimoine de Val Savoie Habitat c'est 100 millions d'euros aujourd'hui et il se dégrade d'année en année, donc je pense que ce ne sera pas 100 millions d'euros tout le temps. »

Madame le maire :

« Oui, c'est pour cela que nous allons entamer les réhabilitations parce qu'il y a un grand

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Michel BATAILLER, Josiane CURT et David GUILLOT ont quitté la séance, le temps de l'examen et du vote des questions 9-2 et 9-3.
Le quorum est réapprécié (25 personnes).**

N° 9-2		DAGRH
OBJET	LOGEMENT SOCIAL Garantie totale d'un emprunt de 394 255 euros contracté par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Opération d'amélioration-réhabilitation de 7 logements de la Citadine 12 rue Pargoud à Albertville	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Contrat de prêt	

Vu la demande formulée par Val Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 100 % d'un emprunt de 394 255 euros, finançant l'opération d'amélioration-réhabilitation de 7 logements de la Citadine 12 rue Pargoud à Albertville ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°11820 Ligne de prêt PLAI n° 5040813 et Ligne de prêt PLAI Foncier n°5040814 en annexe signé entre VAL SAVOIE HABITAT – OPH ALBERTVILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du N°11820 Ligne de prêt PLAI n° 5040813 et Ligne de prêt PLAI Foncier n°5040814 souscrit par VAL SAVOIE HABITAT - OPH ALBERTVILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 9-3	DAGRH
OBJET	LOGEMENT SOCIAL Transfert de garantie du prêt consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes à la SAIEM du Champ de mars vers Val Savoie Habitat - Garantie totale d'un emprunt de 1 901 285 euros auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Par délibération en date du 24 septembre 2003, le conseil municipal avait accordé la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt sollicité par la SAIEM du Champ de Mars auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, d'un montant de 1 901 285 euros, au taux révisable Euribor 3 mois + 0,30 %, et destiné à financer la réalisation de 21 logements de la gendarmerie d'Albertville.

Suite à la dissolution sans liquidation de la SAIEM du Champ de Mars depuis le 1^{er} mars 2013 et le transfert de l'intégralité de son patrimoine à Val Savoie Habitat, le prêt n° AR 010711000 anciennement numéroté AMS 3000511365//CRD est transféré à Val Savoie Habitat.

Ce transfert fait l'objet d'un avenant au contrat de prêt qui ne remet pas en cause les conditions financières du prêt initial.

Val Savoie Habitat sollicite au près de la commune un transfert de garantie du prêt n° AR 010711000 anciennement numéroté AMS 3000511365//CRD.

Considérant qu'au regard de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité de garantir l'emprunt n° AR 010711000 anciennement numéroté AMS 3000511365//CRD d'un montant initial de 1 901 285 euros et d'un capital restant dû au 5 janvier 2014 de **1 251 408,35 euros** ;

Je vous propose :

- de nous prononcer favorablement au transfert de la garantie de l'emprunt n° AR 010711000 anciennement numéroté AMS 3000511365//CRD de la SAIEM du Champ de Mars au profit de Val Savoie Habitat dans des conditions identiques ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer les actes nécessaires.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Michel BATAILLER, Josiane CURT et David GUILLOT rejoignent la séance
Le quorum est réapprécié (31 personnes).**

QUESTIONS DIVERSES - INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Pour revenir sur l'événement tout à fait sympathique et sportif qu'a constitué la zumba qui a trouvé un cadre particulièrement adapté en face sur l'espace Nelson-Mandela. L'idée de la manifestation pour clore les manifestations estivales était plutôt sympathique et agréable.

La seule question que l'on nous a posée et que je vous retransmets, porte sur l'exploitation commerciale et le partenariat commercial très très fort qui a été affiché à cette occasion. C'est-à-dire que l'on a effectivement un concessionnaire d'une marque qui avait organisé par ailleurs une soirée privée pour lancer un nouveau modèle et cette zumba, très fortement annoncée comme étant une manifestation de la ville, organisée par la ville, qui a donné lieu, à la fois, à une exposition de véhicules, avec beaucoup d'exploitation en communication sur les réseaux sociaux et tout récemment à une vidéo sur le site officiel de la ville avec une association de la marque en question.

Je me souviens que l'on était très très vigilant sur la juxtaposition des anneaux olympiques avec des marques commerciales : quand la ville soutenait des manifestations elles-mêmes sponsorisées par des entreprises privées, on retirait les anneaux olympiques à côté des logos des sponsors privés. En terme d'utilisation d'espace public et d'utilisation des supports de communication, cela peut poser des questions. On peut se mettre à la place des autres concessionnaires de marques. Ce qui est complètement logique et souhaitable par les temps qui courent sur le monde associatif comme on l'a évoqué tout à l'heure dans le sport avec la question des contreparties d'images, des vrais sponsorings avec des contrats et des contreparties d'images posent plus question.

Je voulais donc simplement connaître pour pouvoir le restituer, quels avaient été les termes du contrat avec les différents partenaires privés, le concessionnaire automobile, le prestataire de zumba, d'ailleurs extrêmement compétent à ce qu'il paraît, enfin les acteurs économiques privés qui eux-mêmes ont des partenariats entre eux, des relations de clientèle, des vrais contrats commerciaux, comment cela s'est-il conclu avec la ville ? »

Madame le maire :

« C'est vrai qu'effectivement il y a des privés qui sont intervenus, qui nous ont proposé cette manifestation. Nous leur avons mis à disposition l'espace Mandela, c'est à ce titre que la ville était partenaire. C'est vrai qu'il faudra que nous fassions attention à ce genre de manifestation à l'avenir mais effectivement du point de vue économique si un autre concessionnaire nous le demandait nous lui accorderions la même chose. »

Jacqueline ROUX :

« Il y a également deux autres concessionnaires qui ont demandé et sont intervenus. Il y a eu des voitures sur la place de l'Europe, une voiture de course d'ailleurs qui était de passage sur Albertville pour une journée, puisqu'il n'y en a que 1 000 dans le monde. On a demandé si cela ne les gênait pas, et ils étaient tout à fait d'accord et on a également un troisième concessionnaire, Jean Lain je crois, qui a demandé pour faire une traversée de ville que l'on a accordée également, donc il n'y a pas eu de protestations entre les concessionnaires. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« On ne se fait pas le porte-parole des autres concessionnaires, c'est une question que l'on formule. C'est un petit peu différent de mettre à disposition de l'espace public pour autoriser l'exposition de voitures, on l'a vu régulièrement, ils font une demande au service gestion des espaces publics, ils paient tout est clair, la convention de mise à disposition... de la même façon que régulièrement il y a des marques qui font de la promotion, par un passage dans la rue avec des petits véhicules, qui distribuent des flyers, c'est la vie économique et c'est très bien. La question n'est pas là, c'est simplement l'association très étroite de l'image de la ville, clairement sur tous les réseaux sociaux, vous aviez la « zumba party »

de la ville qui était relayée comme étant la suite de la « Twingo party », et la vidéo sur le site de la ville est particulièrement marquée par la mise en avant de marques, et pas seulement le véhicule, parce qu'on sent qu'il y a un partenariat, des accords très forts entre ces marques. En tout cas cela a fait l'objet de réactions que l'on porte en assemblée.»

Madame le maire :

« Effectivement, peut-être qu'avec l'euphorie du moment, avec toutes ces personnes qui étaient heureuses de pouvoir faire du sport à titre gratuit, peut-être qu'il y a eu une euphorie qui a fait que certaines choses ont été associées, je pense aux réseaux sociaux, malheureusement, on ne les maîtrise pas.

Par contre j'irai vérifier la vidéo mise sur le site de la ville , s'il y a une association avec une marque de voiture, on l'enlèvera. Je vous remercie de votre remarque.»

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H45